

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°10/2019

du 19/12/2019

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ *Séance du 6 décembre 2019*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019.....p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019.....p 21
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020.....p 23
- Budget primitif 2020.....p 24
- Avenant n°2 à la convention CD-SDIS 2017/2020.....p 30
- Modifications des durées d'amortissements (VSAV).....p 38
- Nombre et répartition des sièges au CASDIS.....p 40
- Commission de recensement des votes aux élections (CA/CATSIS/CCDSPV).....p 41
- Pondération des suffrages des EPCI aux élections CASDIS.....p 42

3. Arrêtés

- Portant composition de la commission consultative du service de santé et de secours médicale et de la commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.....p 43
- Délégation de signature (groupements et pharmacie).....p 44
- Délégation de signature (compagnies).....p 45
- Délégation de signature (centres d'incendie et de secours).....p 46

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDJS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(s) excusé(s) :
Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux.
Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2019 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du 21 octobre 2019.



Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 21 octobre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 4 septembre 2019 pour une séance le 14 octobre 2019 qui a été décalée au 21 octobre 2019 par courrier du 14 octobre 2019. Il s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDJS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Stéphanie GARCIA, Mayvis LAVTE-CAMBOT, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Monsieur Pierre-Yves BRIAND, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Bernard GEORGEON, Jean-Hubert LELIEVRE, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :
Mesdames Agnès BEL, Brigitte FOURÉ, Florence PECHEVIS, Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,
Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 10 h 30

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 4 juillet 2019 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

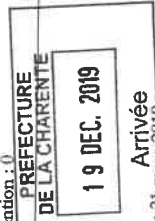
Le Président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCISION

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 octobre 2019



En vertu de la délégation du conseil d'administration au titre de l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa du code général des
collectivités territoriales

(Marchés passés selon une procédure adaptée)

Décision n° 09 du 27 juin 2019

Attribution du marché pluriannuel concernant la prestation de maintenance des portes sectionnelles des bâtiments du SDIS de
la Charente à la SARL SMPZ DUPONT (16190 BORS DE MONTMOREAU), pour un montant annuel de 15 975,00 € HT.

Décision n° 10 du 27 juin 2019

Attribution du marché pour la réalisation des travaux de climatisation de l'Etat-major du SDIS (2^{ème} tranche) à la SAS ALLEZ &
Cie (16340 LISLE D'ESPAGNAC), pour un montant annuel de 57 745,12 € HT.

Décision n° 11 du 27 juin 2019

Attribution des marchés de travaux pour la création d'un CTA de repli et de locaux pour le service informatique du SDIS,
comme suit :

Lot n° 1 : Cloisons – menuiseries intérieures – peintures et revêtements de sols

Attributaire : SARL NETTOYAGE CREPIS FAÇADES – 16230 SAINT-ANGEAU, pour un montant de 15 762,70 € HT.

Lot n° 2 : Electricité

Attributaire : SNC INEO AQUITAINE – 16340 LISLE D'ESPAGNAC, pour un montant de 17 381,75 € HT.

Lot n° 3 : Climatisation – ventilation – plomberie

Attributaire : SAS ALLEZ & Cie (16340 LISLE D'ESPAGNAC), pour un montant de 13 778,90 € HT.

Décision n° 12 du 4 juillet 2019

Attribution du marché pour l'acquisition d'un Fourgon pompe tonne (FPT) au titre du programme 2019 à l'UGAP – 33692
MERIGNAC, pour un montant de 227 668,25 € HT.

Décision n° 13 du 4 juillet 2019

Attribution du marché pour l'acquisition d'un Fourgon pompe tonne d'occasion (FPT) à la Société MAGIRUS-CAMIVA
(73026 CHAMBERY) dont la valeur est de 213 003,60 € HT, pour un montant restant à régler de 81 324,00 € HT.

Décision n° 14 du 23 juillet 2019

Attribution de l'accord-cadre pluriannuel pour la fourniture de gaz médicaux à la pharmacie départementale du SDIS à la
Société AIR LIQUIDE SANTE France (13799 AIX EN PROVENCE) pour un montant maximal annuel de 50 000 € HT.

Décision n° 15 du 26 août 2019

Attribution du marché pour l'acquisition de 32 ordinateurs portables et 20 ordinateurs fixes à l'UGAP – 33692.MERIGNAC,
pour un montant de 51 733,60 € HT.

Le Président présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

DÉBAT

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2019

Arrivée

L'Agence nationale du numérique de la sécurité civile (ANSC) est aujourd'hui créée. Les maquettes des interfaces
homme-machine du futur SGA et SGO sont finalisées. La société OCTO/Camprocamp s'est vue notifier le marché de
développement de l'application lors du Conseil d'administration du 29 mai 2019. Le développement de la version V1 en 2020
devrait permettre le déploiement de la solution au SDIS 77 puis les SDIS pilotes en 2021. Un déploiement est prévu dès 2022
pour tous les SDIS qui se seront positionnés.

1 : Contexte du SDIS 16

Notre outil START V4 répond à nos attentes et offre un niveau de service convenable. Cependant, ayant fait le
choix de ne pas mettre en service le système ANTARES, le SDIS se trouve privé de quelques liens maintenant indispensables
entre la partie dite « phonie » et gestion opérationnelle comme :

- La gestion des statuts qui permet d'alléger la charge de travail des opérateurs CTA et donc d'absorber l'évolution
de l'activité opérationnelle ;
- La géolocalisation des engins en opération qui permet d'améliorer sensiblement la gestion des opérations ;
- La possibilité d'échanger des données opérationnelles entre les engins et le CTA CODIS (guidage par exemple).

Afin de pallier ces carences, le SDIS avait planifié dans son SDI 2017/2020 des évolutions technologiques
permettant de combler ces lacunes. Les choix étaient en train de se porter sur les modules complémentaires proposés au
catalogue de notre fournisseur qui dispose des produits répondant à nos attentes actuelles.

Le scénario possible d'un retrait pur et simple de SYSTEL du marché des SGO est à envisager sur la base d'une
évaluation de la situation en 2024.

Il convient donc de peser les options d'investissement au regard de ces contraintes.

2 : NexSIS

L'évolution de la réflexion ainsi que les moyens mis en œuvre au niveau central pour piloter le projet montrent la
volonté de l'État d'aboutir rapidement sur ce dossier.

Des éléments externes laissent à penser que la démarche ira à son terme ; on retiendra par exemple :

- Les JO 2024 qui mettront sans aucun doute, tous les SDIS à contribution. Dans ce cadre, un outil de gestion
opérationnelle unifié sera un atout indispensable pour la partie sécurité civile.
- Le Ministère de la santé achève la conception de son outil qui sera déployé dans les territoires dans les mêmes
échéances que pour NexSIS. Les enjeux de pilotage des problématiques relatives au secours à personne ou du
numéro d'appel unique par exemple peuvent justifier, pour l'échelon central, de disposer d'une supervision de
l'ensemble des filtres locaux générant des délais de remontée qui peuvent être importants, et incompatibles
avec, par exemple, la réactivité de la presse. Un SGO-SGA national unique règle le problème.
- Des moyens conséquents, humains et financiers, sont débloqués pour piloter le projet. La création de
l'établissement public démontre la forte volonté d'aboutir.

3 : Aspects financiers

Lors de la réunion de présentation du projet NexSIS aux Présidents des CASDIS et DDSIS de la zone Sud-ouest le
08 février 2018, un montant estimatif de la contribution annuelle du SDIS de la Charente a été indiqué : 98.445 € (à compter
aux 126.000 € annuels de maintenance de l'ensemble de notre SGO-SGA) pour s'abonner aux services de NexSIS.

D'autre part, pour être certain de faire partie des SDIS pouvant migrer vers NexSIS, il est recommandé de
contribuer à l'investissement initial (sous forme d'une subvention d'investissement). Cette participation permettra au SDIS
d'être exonéré de contribution annuelle à concurrence du montant de cette participation d'investissement. Les modalités
d'exonération ne sont pas définies mais il a été précisé que le versement restera facultatif et que son montant est laissé à
l'appréciation des SDIS. Vu que cet investissement permettra de réduire la charge de fonctionnement du SDIS, le futur
schéma directeur des systèmes d'information du SDIS intégrera en AP un montant de 27.000 € (à compter de la fin de
la base de la population DGF).

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2019

Arrivée

Le subventionnement doit pouvoir être versé en une ou plusieurs fois avant l'année de connexion du SIS à NexSIS, et jusqu'au dernier trimestre avant la date de connexion. Le subventionnement est réservé aux SIS qui auront fait part officiellement de leur choix de migrer sur NexSIS, avec indication d'une date cible de migration souhaitée.

De plus, compte tenu des incertitudes du calendrier de déploiement de la solution NEXSIS et de la nécessité de distribuer les secours à un niveau équivalent, le SDIS devra supporter, l'année de mise en service, le coût du contrat de maintenance (SYSTEL) et la redvance d'exploitation de NEXSIS. Cette superposition de coût, même si elle devra être affiné, doit être prévue comme une charge supplémentaire ponctuelle pour le SDIS pour l'exercice 2023.

L'ANSC a diffusé le 24 juin 2019 son plan projet qui pose les grands principes fonctionnels, techniques et organisationnels pour la réalisation du système. Il constitue un document de référence pour la suite des travaux.

Ce document a permis de définir une enveloppe estimative pour migrer vers NexSIS. Nos infrastructures existantes devront évoluer sur :

- les modalités techniques de diffusion de l'alerte des CIS et d'alarme des SP ;
- les besoins en infrastructures locales (serveur, ETL) ;
- l'archivage de données (START) ;
- les besoins en matériels complémentaires nécessaires à la migration (enregistreur) ;
- les évolutions de notre SIG ;
- l'interfaçage avec les partenaires de notre SI (Antibia, ATAL, OXIO, Agendis) ;
- la sécurité et l'authentification.

Le SDIS évalue à 940.000 € (subvention d'investissement comprise) le coût de la migration.

Le périmètre fonctionnel précis à la date de migration (2023) n'est pas certain même si des fonctionnalités sont déjà présentes (feuilles de garde, gestion de la disponibilité des SPV).

Le chiffrage précis de la migration s'avère complexe et au regard de nos expériences en la matière, ce projet ne se limitera pas à une simple permutation d'outil informatique mais constituera un projet complexe et coûteux qui, une fois lancé, devra être mené à son terme. Ce sujet deviendra donc prioritaire dans notre Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2021/2028 et captera tout ou partie des moyens financiers que le SDIS peut mobiliser pour les projets relatifs aux systèmes d'information.

4 : Bilan des dépenses réalisées autour du système d'alerte

Même s'il est possible de considérer notre environnement comme stabilisé depuis 2007, force est de constater que des évolutions constantes ont été apportées notamment en 2013 avec la gestion individuelle. Ces évolutions peuvent être le résultat d'une demande d'évolution fonctionnelle issue du SDIS ou alors une injonction du fournisseur imposant un complément logiciel ou une évolution quelconque.

Des différents bilans financiers, il apparaît que le SDIS depuis 2010 a :

- investi plus de 1.300.000 € sur le périmètre total de notre SGO ;
- dépensé en 2017, en fonctionnement, près de 200.000 €.

Il est donc essentiel de pouvoir identifier l'ensemble des coûts induits pas une migration vers NexSIS afin de déterminer si :

- l'abonnement garanti que les différentes évolutions fonctionnelles seront mutualisées entre l'ensemble des SDIS et donc financièrement neutres ;
- les dépenses non directement liées à la migration sont comparables ou non à ce que le SDIS a l'habitude d'investir ou de dépenser afin de maintenir et faire évoluer le SGO-SGA.

5 : Propositions pour le SDIS

Il est proposé de positionner le SDIS pour une migration en 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention liée au versement de la subvention d'investissement à condition que le périmètre fonctionnel de NexSIS soit comparable à celui proposé par START au moment de la migration.

Les investissements seront intégrés dans documents de programmation des ANS (SDSI) (SDI actuel (2017/2020) et le futur SDSI).



DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Madame la Préfète prend la parole et souligne qu'il s'agit d'un engagement significatif de l'État qui investit près de 33 millions d'euros dans le développement de cette plateforme unique. Elle précise que cette plateforme permettra une réelle mise en cohérence des processus d'intervention entre les départements.

Le PCASDIS rajoute que l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) est essentiellement financée par l'État, par la suite, les SDIS prendront le relais.

Monsieur BOY prend la parole et souhaite connaître l'avancée de la plateforme unique au sein du département. De plus, il souhaite savoir si ce projet pouvait se développer en lien avec le SAMU et les forces de police unique.

Le PCASDIS répond qu'un courrier a été fait au SAMU pour leur proposer de réfléchir à la mise en place de cette plateforme unique. Le SDIS est toujours en attente de leur retour. En effet, selon les départements, il y a une volonté plus ou moins affirmée d'y adhérer. Le SDIS « tend la main » afin de voir, quelles sont les possibilités d'aller conjointement vers cette plateforme unique.

Pour Madame la Préfète, il s'agit d'une décision locale, elle affirme y être très favorable pour avoir déjà pu voir les effets positifs de cette plateforme unique dans un autre département. Elle rajoute être convaincue de cette logique horizontale territoriale multiservices plutôt qu'une logique de mutualisation verticale interdépartementale entre plusieurs SDIS. Elle précise aussi, que pour l'instant, les arbitrages nationaux ne sont pas tranchés. Dans un premier temps, il est nécessaire d'initier un rapprochement SAMU / SDIS, qui représentera le socle de base puis dans un second temps avec la Police / Gendarmerie. Toutefois, ces derniers sont dans une démarche de renouvellement leur système de gestion de l'alerte.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident la migration vers l'outil NexSIS pour 2023 sous réserve de disposer de l'évaluation financière des coûts induits.
- acceptent de réexaminer le dossier une fois ces éléments connus afin de prévoir les provisions financières nécessaires



**Programmation pluriannuelle des investissements :
Actualisation des autorisations de programme**

1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elle, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (29 octobre 2018) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement.

2 Bilan des autorisations de programme en cours

2.1 École départementale du feu et CIS Jarnac :

Le projet de construction de l'école départementale du feu et du centre d'incendie et de secours de Jarnac s'inscrit dans la volonté du SDIS de créer une école départementale du feu depuis l'accident de Maine-de-Boixe, en 2003, où une manœuvre à feu réel en site occupé a conduit à l'embrasement de l'entrepôt.

Ainsi, en 2005, le SDIS a ouvert une autorisation de programme pour la construction d'une école, initialement située à Vars ; les études et la construction devaient s'étaler sur une durée de 7 ans.

Après de nombreuses vicissitudes, le dossier de Vars a été abandonné au profit du dossier de Jarnac qui a démarré en 2011. A la suite des études techniques, de la réintroduction d'un plateau technique pour la lutte contre les feux d'alcool, des fouilles archéologiques et de l'appel d'offre relatif aux marchés de travaux de cette opération, le montant de l'autorisation de programme relative à ce projet a été arrêté à la somme de 9.931.600 € TTC (délibération de CASDIS du 6 décembre 2017).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé dans le tableau suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Maîtrise d'œuvre	951.660 €	Remboursement FCIVA	1.629.180 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	107.425 €	Fonds propres du SDIS + emprunt	4.982.500 €
Travaux	6.876.000 €	Subvention du Département	1.100.000 €
Fouilles archéologiques	239.586 €	Subvention de l'Etat, FNADT	100.000 €
Equipements feu	1.310.783 €	Fond européen LEADER	40.000 €
		Subvention Région	400.000 €
Honoraires et divers (mobiliér...)	446.146 €	Participation de la filière du Cognac	1.240.000 €
		Fond d'investissement structurant	400.000 €
		Subvention DRAC	39.920 €
Coût global TTC	9.931.600 €		9.931.600 €

Le chantier a débuté en avril 2018 et a subi des retards liés aux pluies prolongées du printemps 2018. Tous les marchés de travaux ont été engagés comptablement en 2018 pour un montant de 7.645.643 €. De ce fait, les factures qui arriveront en 2019 seront honorées par des restes à réaliser 2018, d'où l'absence d'inscription de crédits nouveaux en 2019.

Sauf alicé, la réception des travaux devrait intervenir en décembre 2019.

2.2 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- de séparer les vestiaires des remises,
- de séparer les locaux hommes/femmes,
- de créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et des contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport



aux estimations de l'époque. Par délibération du 24 octobre 2017, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée de 415.000 € pour atteindre 3,765 M€, honoraires et taxes comprises dans le respect strict du plan pluriannuel d'investissement 2017/2020 tel qu'il a été approuvé dans la convention pluriannuelle de financement entre le SDIS et le Conseil départemental, à raison de 300.000 € par an.

Pour mémoire, 19 centres ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

Les projets en cours correspondent :

- réengagement du CIS Monthron : dossier correspondant aux crédits de paiement 2016 – travaux en cours ;
- réengagement du CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours ;
- réengagement du CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018 – maître d'œuvre récemment désigné – études en cours.

Pour l'année 2020, il n'y aura pas de crédits de paiement inscrits dans la mesure où les opérations sont engagées (report des restes à réaliser).

2.3 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTET.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017 ; le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément aux prescriptions de ce document, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et a révélé la présence de vestiges, ce qui a conduit le Préfet de Région à prescrire des fouilles. La consultation pour désigner l'opérateur est en cours à la date de rédaction du présent rapport.

La publication des marchés de travaux sera donc retardée.

2.4 Extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques, ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) en vue d'améliorer les locaux de vie du centre, il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre – par manque de ressource foncière – dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2.500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Cette opportunité a permis d'arrêter scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,2 M€. Par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS (plan pluriannuel d'investissement) et le complément par un emprunt.

Le programme de ce nouveau projet est en cours de validation ; la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage est en cours.



2.5 Plan d'acquisition des véhicules :

Cette autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2017 - 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 6.400.000 € ; toutefois, pour permettre de bénéficier « d'opportunités financières » liées à des tarifs « volatiles » dans ce secteur du véhicule de secours, le plan avait été scindé en deux tranches :

- une tranche ferme correspondant au renouvellement vital du parc qui aboutit à un montant prévisionnel d'acquisition de 6,4 M€ ;
- une tranche conditionnelle, qui pourrait être activée au bénéfice des économies générées par les acquisitions de la tranche ferme.

La tranche ferme est rappelée dans le tableau suivant avec les précisions suivantes :

- les cases grisées indiquent les véhicules déjà réalisés (2018) ou dont les commandes sont complétement engagées (2019) ;
- les informations en italique indiquent les modifications les modifications apportées à l'autorisation de programme initiale qui concernent en particulier :
 - l'acquisition des VSAV 2019 (quantité initiale 2 modifiée à 3 - délibération du 7 décembre 2018 relative au vote du budget primitif) ; d'une manière générale, l'augmentation observée du secours d'urgence à personnes (SUAP) fait vieillir prématurément le parc des VSAV ce qui nécessite d'en augmenter le renouvellement ;
 - la suppression du tracteur routier (délibération du 7 décembre 2018 relative au vote du budget primitif) qui a permis de financer le VSAV 2019 supplémentaire ;
 - la suppression du camion dévidoir léger (CDL) prévu en 2018 qui ne sera pas acquis dans l'attente des préconisations du SDACR en cours actualisation qui entrera dans le reliquat à la fin de l'AP et permettra de financer le VSAV 2020 supplémentaire ;
 - l'acquisition d'un FPT d'occasion (délibération du 4 juillet 2019).

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
VSAV	2	138.000	2	210.000	2	302.000	2	210.000
CCFM	1	250.000	1	250.000	2	540.000	1	240.000
CCFS	1	397.000					1	400.000
Echelle								
FPT	1	240.000	1	315.000	1	330.000		
FPTSR			1	359.000			1	335.000
FPT occasion			1	130.000		98.000		
CDL								
MPR	1	40.000	1	41.200	1	50.000	1	40.000
VLHR			1	50.000			1	50.000
VLR	2	240.000	3	52.500	3	60.000	3	60.000
VTP9	1	30.000			1	40.000	1	30.750
VTU	2	78.000	2	65.000	2	100.000	2	88.000
VTUL	2	36.000	1	20.000	2	40.000	1	20.000
VLCG	2	36.000	1	18.530	2	40.000		
Bateau pneu	1	000.000						
VPL	1	100.000						
VPCe							1	105.000
CePMA								
TR					0	0		
Chariot élévateur	1	40.000						
TOTAL		1.609.000 €		1.580.250 €		1.600.000 €		1.600.000 €

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 6.400.000 €

La tranche conditionnelle rassemble, quant à elle, les véhicules suivants indiqués dans le tableau ci-dessous ; seul le CCFM prévu en 2018 a été engagé et réalisé.

Les autres véhicules légers (VLR et VLHG) ne pourront pas être réalisés afin de consacrer le reliquat des crédits à un VSAV (nécessité d'augmenter le renouvellement pour les raisons évoquées supra).

Le PMA prévu en 2019 sera (selon le reliquat de crédit) envisagé en 2020 selon les préconisations du SDACR en cours d'actualisation.

Type	Nombre 2017	Montant 2017	Nombre 2018	Montant 2018	Nombre 2019	Montant 2019	Nombre 2020	Montant 2020
CCFM			1	249.000				
VSAV							1	105.000
VLR	1	0	1	0	1	0	1	0
VLCG			1	0			1	0
PMA					1	0	1	265.200
TOTAL		0		249.000		0		265.200
TOTAL	CP 2017	1.609.000 €	CP 2018	1.580.250 €	CP 2019	1.600.000 €	CP 2020	1.600.000 €
TOTAL	TOTAL ESTIMATIF DU PLAN D'EQUIPEMENT : 7.069.200 €							

- VSAV : véhicules et d'assistance aux victimes
- CCFS : camion-citerne feux de forêt super
- FPTS : fourgon pompe tonne super
- VLR : véhicule de liaison radio
- VTP9 : véhicule de transport de personne
- VTUL : véhicule tous usages léger
- VPL : véhicule poids lourd
- CePMA : cellule poste médicale avancé
- TR : tracteur routier
- CCFM : camion-citerne feux de forêt moyen
- FPT : fourgon pompe tonne
- MPR : motopompe remorquable
- VLHR : véhicule de liaison radio hors route
- VTU : véhicule tous usages
- VLCG : véhicule chef de groupe
- Vpce : véhicule porte cellule
- CDL : camion dévidoir léger

2.6 Schéma directeur informatique :

Cette autorisation de programme relative au schéma directeur informatique 2017 - 2020 a été votée le 2 décembre 2016 pour un montant de 800.000 €.

La dotation en matériel sur l'ensemble de la durée de l'AP est estimée à 400.000 € et comprend :

- le remplacement des postes de travail des agents (tous les 7 ans pour les postes de travail classiques, tous les 5 ans pour les postes des opérateurs CTA) ;
- le renouvellement des serveurs ;
- le renouvellement des petits matériels informatiques (imprimantes, bornes WIFI, appareils photos, vidéoprojecteurs...).

Le reste des crédits permettra les évolutions logicielles suivantes :

- sécurité des systèmes d'information suite à l'audit sécurité réalisé en 2016 ;
- évolution de l'intranet du SDIS et des outils collaboratifs ;
- donation en logiciels et matériels pour l'école départementale ;
- outil de gestion des points d'eau ;
- évolution de l'infocentre ;
- options du système de gestion opérationnelle (SGO).

Ces acquisitions ne constituent que des évolutions des outils métiers déjà déployés lors des schémas directeurs précédents. Durant ces quatre années, il n'est donc pas prévu de projets structurant nouveaux.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

Dans sa version initiale, le plan proposé ne permet que des évolutions fonctionnelles mineures et le remplacement des matériels au fur et à mesure de leur réforme, ce qui a constitué l'essentiel des dépenses engagées en 2017 et 2018 ; néanmoins, un projet nouveau (déploiement de pointruses et du logiciel associé) a été décidé en 2019. Ce projet, qui s'est ajouté aux projets prévus, nécessite d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 850.000 €.

Enfin, la volonté du Conseil d'administration de s'engager dans le projet national de système d'alerte porté par la Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises (projet NexSIS) impliquera de voter, en 2020, quand les contours du projet seront mieux connus, une nouvelle autorisation spécifique. Pour l'heure, le SDIS a prévu de verser deux des trois avances d'investissement d'un montant de 91.667 € sur les exercices 2019 et 2020. Le solde permettant d'atteindre les 275.000 € indiqué sera versé sur l'autorisation de programme suivante qui sera votée en 2020 et relative au schéma directeur des systèmes d'informations.

2.7 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme, créée en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquies des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 – 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

Cette acquisition s'opérera dans le cadre d'un plan de renouvellement d'une cinquantaine d'appareils (prix unitaire de l'ordre de 10.000 €) sur 10 ans ; ce programme commencera lorsque l'offre commerciale sera concurrentielle.

Les acquisitions ont commencé en 2019, selon le programme précédemment évoqué.

3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Année de départ - durée	Montant	Réalisé avant 2019	Crédits (BP+BS) votés 2019	Réalisé + engagé 2019	Disponible sur AP	CP 2020	CP 2021
Ecole du feu et CIS Jarnac	2005 7 ans	9.931.600 €	2.234.158 €	7.697.441 €	7.213.594 €	483.847 €	0 €	0 €
Locaux VSAV et vestiaires	2005 11 ans	3.765.000 €	2.820.853 €	944.147 €	435.060 €	509.087 €	0 €	0 €
CIS Mansle	2016 2 ans	1.400.000 €	49.375 €	459.957 €	60.821 €	399.136 €	600.000 €	689.805 €
Extension La Couronne	2016 2 ans	5.200.000 €	12.711 €	1.215.197 €	10.113 €	1.205.084 €	700.000 €	4.477.176 €
Plan véhicules	2017 4 ans	6.400.000 €	1.502.788 €	3.148.050 €	2.807.631 €	340.418 €	1.600.000 €	489.581 €
Schéma directeur informatique	2017 4 ans	850.000 €	313.200 €	288.531 €	157.440 €	131.091 €	237.000 €	142.360 €
Dispositifs médico-secouristes	2018 10 ans	580.000 €	2.236 €	50.000 €	25.462 €	24.538 €	137.500 €	414.802 €



DÉBAT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Le rapport présenté le jour du CASDIS faisait état de la somme de 800 000 € dans le tableau financier récapitulatif pour le SDI alors que la somme est bien de 850 000 € (erreur de frappe), ce qui a pour conséquence de modifier la somme du CP 2021 à 142.360 € au lieu de 92.360 € comme inscrit dans le rapport présenté.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident la programmation d'acquisition, en particulier pour le programme de matériel roulant, et les crédits de paiement 2020 des différentes autorisations de programme ;
- valident le montant de l'autorisation de programme relative au schéma directeur informatique à 850.000 € pour intégrer le système de gestion du temps de travail ;
- valident le principe de versement d'avance d'investissement pour se positionner dans le projet national NexSIS, les crédits étant pris sur l'autorisation de programme relative au schéma directeur informatique.



Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le conseil d'administration du SDIS de la Charente a entériné la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 qui lie le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Cette convention, prise en application du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les subventions supérieures 23 000,00 € et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, avait été donc été actualisée le 28 novembre 2016.

Toutefois, son application concrète rend nécessaire une modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 relatif aux manifestations associatives qui entrent dans le champ de la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

En effet, historiquement, pour des raisons de commodité, le SDIS utilise les services de l'union départementale pour effectuer les démarches de réservation des chambres d'hôtel occupées par les cadres du SDIS qui se rendent au congrès national des sapeurs-pompiers au titre du service. Ensuite, il appartient au SDIS de rembourser les frais avancés par l'union départementale pour le règlement de ses chambres.

Il s'avère que le paragraphe 3.4 de l'article 3 de ladite convention est insuffisamment précis sur ce procédé ; aussi est-il proposé de compléter cet article afin de clarifier cette situation.

DÉBAT

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 du 28 novembre 2016 liant le SDIS à l'Union départementale sapeurs-pompiers de la Charente, conformément au dispositif décrit dans le projet ci-joint ;
- autorisent le Président à signer ledit avenant.



Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

1 – Eléments de contexte :

Le SDIS a commandé en 2015 un fourgon pompe tonne à la société MAGIRUS CAMIVA par l'intermédiaire de l'UGAP pour un montant de 270 066,32 €. Celui-ci présente depuis sa mise en service en 2016 de nombreux problèmes techniques provoquant de multiples indisponibilités.

Les modalités de la transaction financière ont été détaillées dans le rapport relatif à la sortie d'actif et à l'échange du FPT (voir le rapport concerné en date du 4 juillet 2019).

2 – Modification de l'autonisation de programme :

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 4 ans. (modifiée lors du CASDIS du 07 décembre 2018).

2.1 Crédits de paiement 2019 :

Pour mémoire, les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme et conditionnelle sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Designation tranche ferme		Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3	320 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2	620 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	330 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	2	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	2	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	2	40 000 €
Total		1 600 000 €

Designation tranche conditionnelle		
VLR (véhicule de liaison radio)	1	18 050 €
CePMA (cellule PMA)	1	265 200 €
Total		283 250 €



2.2 Modification de l'AP et des crédits de paiement :

L'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un seul fourgon pompe tonne dans les crédits de paiements 2019. Compte-tenu des éléments de contexte indiqués dans le paragraphe 1, il est proposé d'ajouter un fourgon pompe tonne d'occasion pour un montant de 98 000,00 € correspondant au restant à la charge du SDIS après l'échange du FPT repris, sans modification du montant total de l'autorisation de programme. L'achat de ce véhicule sera financé par les économies réalisées sur la commande des CCFM et des VSAV opérée sur les crédits de paiement 2019.

Dès lors, le tableau suivant indique la proposition corrigée d'acquisition pour rester dans le cadre de 6,4M€, avec une répartition des crédits de paiement 2019 :

Désignation tranchée fermée		Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	1	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	2	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	2	40 000 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	2	40 000 €
Total		1 600 000 €

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- votent la modification de l'autorisation de programme 2017 - 2020, d'un montant de 6 400 000,00 € pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement pour les années 2017 - 2020, par l'adjonction d'un FPT supplémentaire ;
- valident la répartition des crédits de paiement 2019 pour les montants définis ci-après :

Désignation tranchée fermée		Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	3	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	2	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	1	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	1	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel – 9 places)	1	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	2	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	2	40 000 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe)	2	40 000 €
Total		1 600 000 €

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

Contributions des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2020

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

«...Avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération n°7 du CASDIS du 26 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2018 est de 20.567 € pour 43 SPV conventionnés.

2. Rappel des contributions 2019

Recettes de fonctionnement versées en 2019 par les collectivités territoriales : 28.125.568 €

Ces contributions 2019 se répartissaient de la manière suivante :

- participation du Département : 13.098.717 € soit : 46,57 %
- contributions des communes et EPCI : 15.026.851 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2019 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées au 1^{er} janvier 2019, à 365.278 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 159 habitants par rapport à 2018 et essentiellement observée en secteur rural (C) :

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 2 décembre 2016, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 61.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

À partir de l'année 2012, les valeurs d'entrée des constructions nouvelles de la caserne de Cognac (6.364.161,88 €) et de l'entrepôt du SDIS (893.820,61 €), ont été intégrées à l'actif du SDIS. Cette intégration génère une dotation annuelle supplémentaire aux amortissements, sur une durée de 40 ans, de 181.449,56 €, difficilement supportable pour la section de fonctionnement du budget, sans démarche complémentaire de neutralisation.

En conséquence, il est proposé comme l'année précédente de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2020, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90.426,59 € arrondi à 90.430 €.

	Entrepôt	Caserne Cognac	Total	Neutralisation 50 %
Total travaux	893 820,61 €	6 364 161,88 €		
Durée amortissement (en années)	40	40		
Amortissement annuel	22 345,52 €	159 104,05 €	181 449,56 €	90 426,59
Reprise de subvention pour Cognac		596,38		

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident la proposition de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2020, l'amortissement des 2 constructions de Cognac et de l'entrepôt, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes, soit un montant de 90.426,59 € arrondi à 90.430 €.



	Population de référence 2018	Population de référence 2019	Différence population de référence 2019/2018	Variation population de référence 2019/2018
Secteur A	138.513	138.689	+ 176	+ 0,13 %
Secteur B	42.850	42.884	+ 34	+ 0,08 %
Secteur C	184.074	183.705	- 369	- 0,20 %
Totaux	365.437	365.278	- 159	- 0,04 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2019 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de + 0,9 % (journal officiel du 13 septembre 2019).

Par ailleurs, la participation du département inscrite dans la convention signée avec le SDIS le 13 décembre 2016 se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dès lors, le département se voit dans l'obligation de limiter l'évolution de sa contribution (en fonctionnement) au budget du SDIS à + 1,2 % pour les exercices 2019 et 2020 alors que la convention précédemment citée prévoyait une augmentation de + 1,5 % pour 2020 ; le manque à gagner (écart entre le taux de croissance prévu et le taux de 1,2 % prévu par la loi) sera compensé par une subvention des investissements courants d'un montant équivalent.

Pour ce qui concerne la contribution des établissements publics de coopération intercommunale, le paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

5. Tarifs par habitant 2020

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions par habitant sont portés à :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 € + (59,30 € × 0,88 %) = 59,82 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 € + (50,40 € × 0,88 %) = 50,84 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 € + (25,28 € × 0,88 %) = 25,50 €

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2020 de **15.161.076 € pour une population de 365.278 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2020.

Le Directeur présente le rapport.

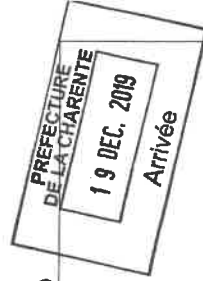
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident les montants des contributions des différents secteurs :
 - tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 € + (59,30 € × 0,88 %) = 59,82 €
 - tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 € + (50,40 € × 0,88 %) = 50,84 €
 - tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 € + (25,28 € × 0,88 %) = 25,50 €
- autorisent l'envoi des notifications des contributions 2020 aux présidents des EPCI.



1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adapté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2018 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport spécifique à cette séance).

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités. En particulier, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 104,40 en août 2019 traduisant une inflation de 0,89 % (103,48 en août 2018).

Depuis 2016, ont été mises en œuvre des mesures de valorisation des fonctionnaires (hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017), protocole de revalorisation du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR), dont les effets s'évaluent jusqu'en 2020 sur le budget du SDIS.

Enfin, la hausse des cotisations au régime de retraite des fonctionnaires, adoptée depuis 2015, se poursuit jusqu'en 2020.

3. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017-2020, signée le 13 décembre 2016, entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

3.1 Rappel de l'engagement financier conventionné pour les exercices 2017 à 2020

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2017 à 2020 inclus.

L'article 6 de cette convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.163.435 € (+ 1,7 %)	13.360.886 € (+ 1,5 %)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Département intégrait pour chaque année :

- une inflation prévisionnelle à 0,5 % ;
- des charges de personnel en évolution de 2 % par an ;
- des dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires, notamment en faveur du personnel et les préconisations du SDACR, actualisé à la fin de l'année 2012 ;
- un plan pluriannuel d'équipement de 22 M€ sur la période, dont la construction de l'école départementale du feu.

Comme indiqué au § 2 du présent rapport, cette prévision de financement se trouve remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a donc imposé une actualisation du tableau précédant qui a été validée lors du CASDIS du 7 décembre 2018 ; le tableau de l'article 6 de ladite convention, a été ainsi modifié :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Le 1^{er} octobre 2019, le Département a indiqué qu'il se voyait contraint de limiter la hausse de sa contribution à 0,9 %, diminuant sa contribution de 40.000 € sur le budget de fonctionnement ; dans le même temps, la subvention des investissements courants sera augmentée de 40.000 €. Un nouvel avenant à la convention sera présenté au CASDIS du 6 décembre 2019 pour modifier l'article 6, vraisemblablement de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

3.2 Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2019

Les contributions 2019 se répartissaient de la manière suivante :

- participation du Département : 13.098.718 € soit : 46,57 %
- contributions des communes et EPCI : 15.026.851 € soit : 53,43 %

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2019 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 59,30 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 50,40 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,28 €

3.3 Autres éléments de contexte

L'année 2020 voit la mise en œuvre de nouveaux dispositifs :

- mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- intégration du compte d'engagement citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 4 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produits tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018 et 2019 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs contraindront le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023) l'année 2020 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils

4. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2020

4.1 dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
011	Charges courantes	4.700.900 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	190.300 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	253.910 €
65	Subventions et participations	256.530 €
042	Dotation aux amortissements	2.860.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	5.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,03 % (28,50 M€ au BP 2019).

4.1.1 Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » que les services se sont employés à suivre, en notant que c'est le compte administratif 2018 a servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 4,38 % au niveau du chapitre 011 (+ 197.160 € par rapport au BP 2019).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 12,04 % soit + 56.870 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;
- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 243,36 % soit + 52.200 €) ;
- les carburants (+ 4,59 % soit + 17.900 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gazoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- le financement du compte d'engagement citoyen (dépense nouvelle) pour les sapeurs-pompiers volontaires (50.000 €) ;
- le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 20,92 % soit + 50.700 €) ;
- l'augmentation de la prime d'assurance pour le parc matériel roulant (+ 15,00 % soit + 54.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS.

On remarquera également que la maintenance des matériels évolue peu cette année (+ 0,48 % soit + 2.680 €) ; pour autant, il est nécessaire d'attirer l'attention sur l'augmentation de la maintenance informatique en très forte hausse (+ 22,81 % soit + 70.380 €) qui est compensée par le fait qu'il n'y aura pas de maintenance décennale d'échelle aérienne en 2020 ; la programmation de maintenances d'une échelle aérienne étant biannuelle, la variation de cette ligne sera importante en 2021.

Par ailleurs, ainsi présentées, le total des hausses s'élève à 423.700 € ; les efforts des services et l'absence de maintenance décennale d'une échelle aérienne permettent de limiter cette hausse à 197.000 €.

4.1.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

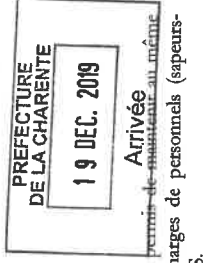
- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

La mensualisation du versement des indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires a permis de passer au même niveau que 2019 le montant des charges prévisibles de personnels (20.466.000 €). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 71,1 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

4.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,34 %, passant de 16.803.600 € en 2019 à 16.860.400 € en 2020 (+ 56.800 €). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2019, portent sur :

- les hausses représentent un total de + 143.500 € :
 - o + 27.600 € (+ 0,37 %) pour les rémunérations, correspondant à la nomination de 28 caporaux au grade de caporal-chef ;
 - o + 12.400 € (+ 8,64 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ;
 - o + 27.000 € (+ 57,45 %) suite au recrutement de deux apprentis (informatique et retour d'expérience) ;
 - o + 15.000 € (+ 1,74 %) pour les charges induites par les nominations des caporaux ;
 - o + 60.000 € (+ 85,71 %) pour la prestation de fidélisation et reconnaissance ;
 - o + 1.500 € (+ 5,88 %) pour la médecine du travail.



Ce chapitre comprend :

- les subventions aux associations, qui s'élèvent à 185.030 € avec la répartition suivante :
 - l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
 - le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
 - l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers (ODP) (2.000 €) ;
 - l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).
- les participations qui demeurent au même montant que 2019.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017, à l'exception de celle destinée à l'œuvre des pupilles qui a été revalorisée en 2018. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seul de 23.000 € (COS et UDSP).

4.1.6 Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 7 décembre 2018. L'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3) nécessitera de revoir ces durées à la baisse pour les véhicules de secours et d'assistance aux personnes (VSAV). Cette dotation s'élève à 2,86 M€.

4.1.7 Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles et les provisions pour risques contentieux

Elles sont respectivement de 20.000 €, 5.000 € et 5 000 €, maintenues au même niveau qu'en 2019.

4.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
16	Remboursement de la dette en capital	747.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	500.000 €
21	Matériel de sport	13.000 €
21	Matériel médico-secouriste	137.500 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.610.750 €
20-21	Schéma directeur informatique	237.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	600.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS Jarzac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	4.570 €
	Total des dépenses d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 4,7 % (5.304.670 € au BP 2019).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 4.182.500 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2019

Arrivée

4.2.1 Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 867.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette
- les subventions transférables
- la neutralisation des amortissements immobiliers

747.000 €
4.570 €
90.430 €

- les baisses représentent un total de - 143.500 € :
 - o - 15.200 € (- 10,41 %) sur les cotisations au CNFPT pour adapter le montant aux crédits réellement consommés sur les exercices antérieurs ;
 - o - 10.000 € (- 35,71 %) sur les allocations de chômage en raison de l'arrivée au terme de ses droits pour un agent bénéficiaire ;
 - o - 118.300 € (- 4,01 %) sur la ligne des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires suite à la suppression de la provision nécessaire lorsque le paiement des indemnités se faisait au quadrimestre.

4.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires baissent de 1,60 %, passant de 3.634.900 € en 2019 à 3.576.600 € en 2020 ; ces dépenses regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité ;
- les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires en activité, le montant baisse de 3,59 %, passant de 3.296.900 € en 2019 à 3.178.600 € en 2020 (- 118.300 €) ; cette variation se justifie par la suppression d'une provision de rattachement nécessaire quand le paiement des indemnités se faisait au quadrimestre. La mise en place du paiement mensuel des indemnités a permis de supprimer cette provision.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) augmentent de 17,75 %, passant de 338.000 € en 2019 à 398.000 € en 2020. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente significativement (85,71 %), passant de 70.000 € en 2019 à 130.000 € en 2020.

A titre d'exemple, les projections pour les années futures s'établissent conformément au tableau suivant :

	2020	2021	2022
Nombre de SPV réunissant les conditions de départ	89	98	108
Coût estimé	130.000 €	150.000 €	170.000 €

Le tableau mentionne une hypothèse haute qui ne préjuge pas de l'effectivité des départs qui relève du choix du sapeur-pompier volontaire.

4.1.3 Les charges financières

Elles sont en baisse de 6,26 % par rapport au BP 2019 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarzac.

Néanmoins, le SDIS projette de mobiliser un emprunt de 3,2 M€ pour le projet d'agrandissement et de restructuration du CIS La Couronne ; cet emprunt, selon l'avancement du projet, pourrait intervenir au dernier trimestre 2020.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.906.000 € au 31 décembre 2019. L'PRÉFECTURE, intégrant l'emprunt de La Couronne, s'élèvera à 937.300 € correspondant à :

- 747.000 € pour le remboursement du capital ;
- 190.300 € pour les charges des intérêts.

19 DEC. 2019

Arrivée

4.1.4 Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 253.910 €, en hausse de 27,1 % par rapport au BP 2019 (199.760 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

4.1.5 Les subventions et participations versées

- les dépenses imprévues 20.000 €
- les frais d'étude 5.000 €

4.2.2 Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.500.000 € et concernent les opérations suivantes (par ailleurs détaillées dans le rapport sur le suivi des autorisations de programme) :

4.2.2.1 Le projet d'école du feu et centre de secours de l'arnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2020 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés.

4.2.2.2 La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 600.000 € pour 2020.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Conformément à ses prescriptions, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé et des fouilles ont été prescrites par le Préfet de Région. La consultation pour ces fouilles est actuellement en cours.

4.2.2.3 L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce centre.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2020.

Pour l'heure, les acquisitions des terrains voisins sont en cours (signature des actes le 24 septembre 2019) et l'assistant à maître d'ouvrage est en cours de désignation.

4.2.2.4 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations consécutives, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2020, comme en 2019, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PPI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2020, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réengagement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Les travaux concernant le CIS Monthron (CP 2016 de l'autorisation de programme) sont en cours. Les projets concernant le CIS Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et le CIS Châteauneuf (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné). Les crédits de paiement 2020 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Ces éléments expliquent pourquoi les crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2020.

4.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

4.2.3.1 Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une nouvelle autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 237.000 € pour 2020.

Cette autorisation de programme a été réévaluée pour permettre de prendre en compte les premiers versements relatifs au subventionnement du projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS). En 2020, une autorisation de programme spécifique à ce projet impactant pour les années à venir sera soumise au vote du CASDIS.

4.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2020 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

4.2.4 Le plan d'équipement en matériels

4.2.4.1 Le plan d'équipement véhicules

L'AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 2 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2020 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Description	Quantité	Crédits de paiement pour 2020
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	2	210.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	1	240.000 €
CCFS (camion-citerne feux de forêt super)	1	400.000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	1	335.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	1	40.000 €
VLHR (véhicule léger hors route)	1	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	3	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	1	30.750 €
VTU (véhicule tous usages)	2	88.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	1	20.000 €
VPCe (véhicule porte cellule)	1	105.000 €
Chariot élévateur	1	32.000 €
Total		1.610.750 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Description	Quantité	Crédits de paiement pour 2020
VSAV	1	105.000 €
PMA (Poste Médical Avancé)	1	265.200 €
Total		370.200 €

Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle pour l'année 2020 permettra de maintenir.

4.2.4.2 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et botes de protection incendie) ;
- tenues de service et d'intervention pour un montant de 100.000 € ;
- matériels de sport pour un montant de 13.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autorisation de programme) pour un montant de 137.500 €.

5. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2020

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.215.903 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.161.076 €
74	Autres participations	5.051 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	95.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de + 0,9 % (28,5 M€ au BP 2019).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2020
10	Fonds de compensation de la TVA	900.000 €
021	Autofinancement	253.910 €
13	Subventions d'équipement	640.000 €
13	Subventions du Département	144.983 €
040	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
16	Emprunt d'équilibre	256.357 €
	Total des recettes d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 4,70 % (5,3 M€ au BP 2019).

5.1 Les recettes de fonctionnement

5.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2019, soit 365.278 habitants, en baisse de 159 habitants par rapport à l'année 2018.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2019 (IO du 13 septembre 2019) à la valeur de + 0,90 %.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant appliqués en 2020 seront les suivants :

19 DEC. 2019 Arrivée

	Tarif par habitant 2019	Tarif par habitant 2020	Evolution tarif en %
Secteur A	59,30 €	59,82 €	0,88 %
Secteur B	50,40 €	50,84 €	0,88 %
Secteur C	25,28 €	25,50 €	0,88 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15,161 M€

5.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 3.1, la loi de programmation des finances publiques 2018 modifie l'engagement financier du Département par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017 - 2020 ; ceci avait entraîné une modification, validée lors du CASDIS du 7 décembre 2018, de la convention. Comme indiqué au paragraphe 3.1 du présent rapport, un nouvel effort est sollicité par le Département auprès des services afin de limiter l'augmentation de contribution à 0,9 %, ramenant ainsi la contribution de fonctionnement du Département en 2020 à 13.215.903 € (13.098.717 € en 2019).

Une subvention des investissements courants, d'un montant de 144.983 € (initialement 104.983 €) est par ailleurs attribuée au SDIS pour compenser le manque à gagner imposé par la loi de programmation des finances publiques.

Un avenant à la convention sera élaboré et présenté lors du prochain CASDIS.

5.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

5.2 Les recettes d'investissement

5.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCIVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2020 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 900.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2019, par application du taux de 16,404 %.

5.2.2 L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,86 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 253,9 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 747 K€.

5.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 144.983 € est prévue, modifiant le montant initialement prévu par la convention liant le SDIS au Département et récemment mis à jour le 7 décembre 2018).

5.2.4 Les autres subventions d'investissement

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 1,1 M€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'État au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400 K€ pour couvrir les frais liés à l'équipement de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (240 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 256.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2019 devrait être égal à 6.906.000 M€ (soit un encours de dette par habitant de 18,91 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2 ans.

L'annuité de la dette, en 2020, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux du CIS La Couronne qui devrait être mobilisé en fin d'année, ce qui la portera à 937.000 €.

6. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2020, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2020 du SDIS de + 0,9 %, et de solliciter une subvention des investissements courants afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'imposent la prochaine ouverture de l'école départementale du feu.

DÉBAT

Le Directeur présente le rapport.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président donne la définition du Compte épargne citoyen (CEC) et explique les modalités de versement de la contribution obligatoire par la caisse des dépôts et consignations. Le SDIS a été sollicité pour verser cette contribution (50 000 €), contribution évaluée en fonction du nombre de volontaires. Les Présidents de SDIS se sont montrés défavorables à cette décision. En effet, cette somme sera bloquée au niveau de la caisse des dépôts et consignations et ne sera que finalement très peu utilisée. De ce fait, même si la décision n'est pas officielle, seulement 5 % de la somme sera prélevée de la somme totale due. De plus, 2020 sera à la fois une année de régulation sur les années 2017, 2018, 2019 et l'année de cotisation.

Monsieur BOUTY s'interroge sur l'avenir, au vu des futurs investissements énoncés dans ce rapport notamment du parc automobile vieillissant, et de l'activité croissante due au SUAP. Il constate un écart de 53,5 % à 46,5 % de la contribution du Département alors que les difficultés budgétaires s'accroissent pour les EPCI, dues aux compétences obligatoires prises, ce qui pèse indubitablement sur leur budget, déjà peu compressible.

Il réitère sa demande sur la révision des modalités de calcul des contributions, même s'il reconnaît que le SDIS reste tout de même en dessous de la moyenne par habitant (79 €).

Le Président répond que les compétences obligatoires des EPCI dépendent de leurs choix politiques à la différence du Département, où les compétences sont des droits nationaux dus (versement d'allocations, d'aides etc).

Il partage son inquiétude notamment si le nombre d'interventions SUAP continuait de croître ce qui risque de mettre en péril le modèle économique actuel. La mobilisation générale reste forte et ce sujet est régulièrement abordé, encore dernièrement lors du dernier congrès national des SP.

De plus, il précise que certes, la contribution du Département augmente plus vite que celle des EPCI, mais qu'elle diminuera progressivement.

Madame la Préfète rajoute que le sujet a bien été pris en compte par les autorités nationales qui ont bien identifié la hausse croissante du SUAP. Il s'agit de l'un des enjeux de la loi santé de trouver des moyens pour enrayer la hausse, avec des orientations nationales qui permettront de sécuriser le système de secours avec notamment, une prise en compte par la médecine générale au sens large (médecine libérale ou hospitalière).

Monsieur BOY rappelle qu'une grève est en cours depuis le 26 juin dernier pour dénoncer la sur-sollicitation des SP et leur emploi excessif dans le SUAP.

Concernant le fléchage de la TSCA, monsieur BOY souhaite connaître le montant de la contribution l'année 2018 & 2019 par le Département et s'il y a une évolution.

Monsieur BOY revient sur la loi santé, qui effectivement permet d'identifier le lieu de destination des patients mais qui néanmoins, ne permettra pas aux SP de s'affranchir du transport. Elle permettra seulement de désengorger les services d'urgence, mais ne permettra pas d'alléger la sur-sollicitation des SP.

Monsieur BOY déplore la surcharge des urgences. Cette surcharge provoque un danger à la fois pour les SP et pour le personnel des urgences. En effet, les services d'urgences traitent des patients avec des pathologies d'alcoolisme ou psychologiques avec une fréquence qui peut atteindre de 2 à 3 fois par jour et pour la même personne.

Lorsque les SP interviennent sur les ivresses publiques manifestes, les forces de l'ordre ne se déplacent pas et en informant dès l'appel, ce qui a pour conséquence de devoir engager des moyens SP supplémentaires. Les SP n'ont pas les moyens de maîtriser les gens et n'ont pas le droit de le faire ce qui représente donc un réel danger. Monsieur BOY cite l'exemple d'une intervention récente où 10 SP ont été sollicités pour une personne hystérique. Cette intervention a mobilisé une ambulance, un Fourgon pompe tonne (FPT) avec 6 SP + un Chef de groupe. Ce genre d'intervention récurrente devient le quotidien des SP. Monsieur BOY rajoute que les SP ne peuvent pas continuer « à faire le travail de tout le monde » et, qu'aujourd'hui, la loi santé ne gère pas le manque de personnel (médecins infirmiers).

Monsieur BONNEAU prend la parole et souhaite répondre à la question précédemment posée par Monsieur BOY quant à la participation du Département. Il répond que cette dernière a augmenté 1 million d'euros, idem pour la charge d'investissement avec la participation du Département pour la construction de l'école départementale du feu de Jarnac pour plus 1 million d'euros. Monsieur BONNEAU souligne que l'effort est réel et significatif.

En ce qui concerne la question sur la TSCA, la contribution est de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros versée au Département

Madame la Préfète rebondit sur les précédents propos de monsieur BOY sur la non intervention des forces de l'ordre, et affirme qu'ils interviennent quotidiennement mais qu'il arrive souvent que des interventions « débordent » sur les services de secours. La forte sollicitation opérationnelle à laquelle eux aussi doivent faire face explique ce problème. Elle affirme cependant qu'il n'y a aucune volonté manifeste de solliciter à outrance le SDIS mais plutôt un esprit de solidarité.

Elle partage le diagnostic et l'état des lieux de monsieur BOY sur les urgences. En effet, tous les patients n'ont pas vocation à être transportés. D'autres solutions peuvent être mises en œuvre comme, entre autres, les visites à domicile.

Monsieur BOUTY souhaite revenir sur l'interconnexion 15 – 18 et la régulation des orientations du 15. Il s'interroge sur la comparaison qui peut être faite avec les autres départements sur le nombre de sorties des SP par rapport à la convention bipartite 15 – 18. En effet, il relate « qu'on entend dire » que les SP sortent plus que les ambulanciers ? Il s'interroge donc sur une probable problématique liée à cette convention ?

Le DDSIS répond que le donneur d'ordre est en grande partie le SAMU. Il rajoute que le département de la Charente reste dans une situation très favorable par rapport au SAP qui a dépassé les 70 % l'année dernière alors que d'autres départements se situent au-delà de 80 %. Pour comparaison, le SDIS 16 réalise deux fois moins d'interventions que le SDIS des Deux-Sèvres. L'explication réside dans le maillage en hôpitaux locaux et notamment sur les secteurs ruraux où la distance et le temps de trajet sont réduits ce qui permet de réduire considérablement le temps d'intervention. A cela, s'ajoute une régulation stricte du SAMU. Ces constats sont autant d'éléments qui viennent confirmer la situation relativement favorable de la Charente par rapport aux autres départements. Néanmoins, depuis « l'affaire Naomi » de Strasbourg en 2018, il a tout de même été constaté une augmentation de l'activité. Le SDIS espère que des actions coordonnées et conjointes avec le SAMU et l'ARS viendront contenir cette hausse.

Monsieur BOUTY rejoint les propos de monsieur BOY. Selon lui, il faut se poser des questions sur la régulation et l'interconnexion lorsque les SP interviennent 2 à 3 fois pour la même personne.

De plus, il s'interroge sur la hausse du SUAP notamment sur la zone urbaine.

Pour le PCASDIS, la hausse ne se concentre pas uniquement sur les zones urbaines. Il étaye ses propos en précisant qu'en journée, les CIS ruraux ne peuvent assurer les interventions qui sont donc indubitablement répétées sur les autres compagnies (exemple du CIS Angoulême et La Couronne).

Pour madame la Préfète, la Charente dispose d'un SAMU qui fonctionne bien par rapport aux autres départements.

Monsieur BOY souhaite revenir sur ses propos et précise que les interventions de PCASDIS sont celles relatives avec les forces de l'ordre. Concernant le SAMU, il rejoint les propos de madame la Préfète et souligne qu'il

19 DEC. 2019

Arrivée

n'y a pas tant d'abus du SAMU. Concernant l'activité en zone urbaine, ce sont les interventions non urgentes qui sont le point noir notamment à Angoulême.

Concernant la plateforme unique, monsieur BOY y est très favorable, la communication se ferait en direct par un travail de proximité.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident une évolution de la contribution du Conseil départemental pour l'exercice 2020 à hauteur de + 0,9 % par rapport à la contribution 2019 (13.098.717 €), soit un montant global de 13.215.903 € (soit en montant + 117.186 €) ;
- valident une subvention d'investissement d'un montant de 144.983 € qui permet au Département d'honorer son engagement initial prévu par la convention le liant au SDIS, tout en satisfaisant aux impositions de la loi de programmation des finances publiques 2018.

Décision modificative n°3 pour l'année 2019

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2019	BS 2019	Dépenses DM2 2019	Recettes DM2 2019	Dépenses DM3 2019	Recettes DM3 2019	Total des crédits 2019
Investissement	5.304.670 €	12.102.320 €	245.740 €	245.740 €	0 €	0 €	17.652.730 €
Fonctionnement	28.502.530 €	335.800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28.838.330 €
Total du budget	33.807.200 €	12.438.120 €	245.740 €	245.740 €	0 €	0 €	46.491.060 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

191 000,00 €

Les charges à caractère général doivent être ré-abondées pour faire face à des dépenses non prévisibles au moment du vote du budget primitif au sein du chapitre des charges à caractère général (011) pour un total de 191.000,00 €. Ces besoins s'expliquent d'une part, par la nécessité d'acquies du matériel de sauvetage proposé par le comité incendie au cours du premier semestre 2019, et d'autre part, pour répondre aux difficultés croissantes de l'atelier face au vieillissement du parc automobile, dont le maintien en état nécessite des réparations et contrôles de plus en plus fréquents. Il convient d'indiquer également des dépenses pour couvrir les honoraires et actes liés à l'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension du centre de secours de La Couronne.

- Complément pour l'acquisition de saignée de sauvetage 8.000,00 €
 - Complément d'acquisition de pièces détachées pour le maintien opérationnel du parc véhicule 35.000,00 €
 - Entretien et réparation des véhicules par des prestataires extérieurs 54.000,00 €
 - Maintenance à ré-abonder pour le contrôle des échelles aériennes 11.000,00 €
 - Frais d'honoraires et actes 83.000,00 €
 - **Chapitre 012 : Charges du personnel : - 191 000,00 €**
 - Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général d'un montant de 191.000,00 €
 - Virement de crédits du chapitre 012 - 191.000,00 €
- Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative n°3 (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 0 €.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46.491.060,00 €.

Le Directeur présente le rapport.

Pour : 14

Contre : 0

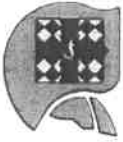
PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2019

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Rufec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(e) excusé(e) :

Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 16 septembre 2019.

Transformations de poste :

- 1) Transformation d'un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel en un en poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la mutation externe de l'adjoint au commandant de compagnie de La Couronne et à son remplacement interne par un lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de capitaine en un poste de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} décembre 2019.

- 2) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :



Suite aux mutations internes et départ à la retraite, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste d'adjoint de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} novembre 2019.

3) Transformation de 4 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 4 postes d'adjoints de sapeurs-pompiers professionnels :

Suite aux mutations internes et aux avancements de grade qui en découlent, il convient de transformer 4 postes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 4 postes d'adjoints de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} décembre 2019.

4) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de sergent à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'effectif du corps départemental reste inchangé.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} décembre 2019.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme BOURNISEAU

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE

19 DEC. 2019

Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire, Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

TABEAU DES EFFECTIFS

Emplois fonctionnels	Classe	Postes budgétés au 01-12-2019	Postes vacants au 01-12-2019
Fillière incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
CATEGORIE A	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
SSSM	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	3	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	23	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	12	0
	<i>Sous-total</i>	38	1
CATEGORIE C	Adjudant	64	1
	Sergent	56	2
	Caporal-chef	6	0
	Caporal	48	0
	Sapeur	3	0
	<i>Sous-total</i>	177	3
	TOTAL SPP avec SSSM	242	4
Fillière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	1
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	1
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif	3	0
	TOTAL ADMINISTRATIFS	37	3
Fillière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1ère cl	3	0
	Technicien principal 2ème cl	1	0
	Technicien territorial	2	0
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	2	0
	Agent de maîtrise	7	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
	Adjoint technique	9	0
	TOTAL TECHNIQUES	27	0
	TOTAL SPP et PATS	306	7

Médecin contractuel	0,5	0,5
Approuvés	5	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique	1	0
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE		

19 DEC. 2019

Arrivée



Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019
Extrait du procès-verbal des délibérations

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Rufec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mésdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard CODINCHÉLIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAI, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompier professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompier volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVETI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompier.

Assistants également à la séance :
Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(s) excusé(s) :
Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lel Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGHON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompier volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompier professionnels,

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Conseil d'administration en date du 6 décembre 2019.

Transformations de poste :

1) Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel à l'examen professionnel de lieutenant de 2^e classe, il convient de transformer un poste d'adjudant en un poste de lieutenant de 2^e classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 31 décembre 2019.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

2) Transformation de 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription de trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 3 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 3 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

3) Transformation d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel en un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste de caporal en un poste de sergent à compter du 31 décembre 2019.

4) Transformation de 23 postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en 23 postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel :

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire et à l'inscription de vingt-trois agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer vingt-trois postes de caporal de sapeur-pompier professionnel en vingt-trois postes de caporal-chef de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Postes vacants :

Suite au départ à la retraite d'un agent un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Suite au départ d'un agent en disponibilité un poste de caporal est vacant, ce poste ne pourra être pourvu immédiatement.

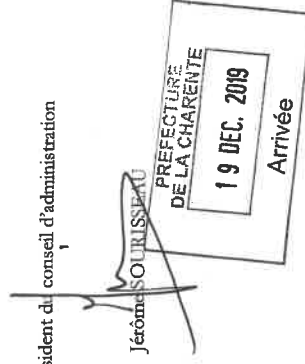
Suppression de postes :

Suite à l'avis du comité technique des 17 octobre et 13 novembre 2017, un poste d'attaché principal vacant et un poste de rédacteur principal de 2^e classe vacant sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2020

Le Président du conseil d'administration



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétaires au 01-01-2020	Postes vacants au 01-01-2020
Filtre Incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	27	0
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	3	0
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	23	2
	Lieutenant 3 ^{ème} classe	13	0
CATEGORIE C	Adjudant	39	2
	Sergent	66	0
	Caporal-chef	54	3
	Caporal	29	0
	Caporal	24	1
	Sapeur	3	0
	TOTAL SPP avec SSSM		176
Filtre administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	1	0
CATEGORIE B	Attaché territorial	2	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
CATEGORIE C	Rédacteur territorial	2	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	14	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif	3	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		35	1
Filtre technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
CATEGORIE C	Technicien territorial	2	0
	Agent de maîtrise principal	2	0
	Agent de maîtrise	7	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique	9	0	
TOTAL TECHNIQUES		27	0
TOTAL SPP et PATS		304	7

Médecin contractuel	0,5	0,5
Apprentis	5	0
Contrat unique d'insertion	1	0
Service civique		

1 PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Rufec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHIEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBEKI, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis YALLADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistants également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(s) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcd Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Vote du budget primitif

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2020 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 21 octobre dernier et intègre les dispositions de l'avenant (adopté en séance) qui modifie la convention liant le SDJS au Conseil départemental signée le 13 décembre 2016. Cet avenant intègre en particulier :

- l'effort demandé le 1^{er} octobre 2019 par le Conseil Département pour contenir l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 0,9 %, allant au-delà du 1,2 % imposé au Conseil départemental par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- la subvention des investissements courants d'un montant de 144.983 € qui permet au Conseil départemental d'honorer son engagement correspondant à une évolution de + 1,5 %, telle que prévue dans la version initiale de la convention.

Conformément aux débats du 21 octobre dernier sur la contribution des EPIC, la variation d'indice des prix retenue pour l'établissement du budget s'appuie sur l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des départements de la Charente au 31 août 2019 et correspondant à une inflation de 0,9 % (journal officiel du 13 septembre 2019)

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant la rémunération des agents :

- le recours accru à des contractuels suite à arrêt de longue durée de certains agents ;
- la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFFSEEP) ;

- la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPR) instaurée par la loi du 27 décembre 2016 basée sur le versement des rentes en flux budgétaire direct dont l'effectif éligible est en augmentation chaque année ;
- le dernier palier de la montée progressive de la mise en œuvre de l'LAT conformément au protocole de sortie de grève adopté en avril 2017 ;
- l'intégration du compte d'engagement citoyen dont peuvent bénéficier les sapeurs-pompiers volontaires et dont les contours doivent encore être précisés ;
- la fin des mesures transitoires de la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel avec les dernières promotions de caporal-chef et de chef d'agrès tout engin.

Par ailleurs, des évolutions externes au SDIS commencent à produire des effets sur la gestion de l'établissement. On notera tout particulièrement l'augmentation de l'activité opérationnelle qui, si elle reste encore dans des limites acceptables, s'inscrit dans une tendance à la hausse durable car les actions entreprises depuis plus de 4 ans maintenant pour réduire tout le pan de notre activité non urgente ont produits tous leurs effets.

Comme les réflexions et actions mises en œuvre pour tenter de contenir le secours d'urgence aux personnes (SUAP) ne produiront leur effet qu'à moyen terme, en l'absence de toute marge de manœuvre supplémentaire, l'augmentation du SUAP se traduit par une augmentation directe de l'activité globale du SDIS. A ce titre les années 2018 et 2019 marquent une rupture par rapport aux années antérieures avec plus de 1 000 interventions supplémentaires par an à réaliser et donc à financer.

Le vieillissement contrôlé du parc matériel, aggravé par l'augmentation de l'activité opérationnelle, par l'inflation réglementaire et par la stratégie d'obsolescence programmée des constructeurs contraindront le SDIS à repenser sa doctrine de gestion du parc roulant pour anticiper dans les meilleures conditions les difficultés à venir. Les efforts soutenus consentis pour mettre à niveau le parc bâtimentaire devraient permettre d'aborder sereinement ces futures difficultés.

Enfin, les migrations vers les futurs systèmes d'alerte (NexSis) et de transmission (RRF) devront être financées tout en assurant une continuité de service entre nos outils actuels et ces nouvelles technologies. Même si les échéances sont encore lointaines (2023) l'année 2020 sera une année de préfiguration mise à profit pour préparer l'environnement technique du SDIS à ces futurs outils

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 21 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2020 est marqué par :

- une augmentation des charges à caractère général de + 4,38 % malgré les efforts des services ;
- une maîtrise des frais de personnel au niveau de 2019, malgré une légère hausse (+ 0,34 %) pour les personnels permanents ;
- une baisse légère des investissements (- 4,7 %) qui se répartissent de la manière suivante :
 - o un plan d'équipement en matériels et véhicules contenu au strict nécessaire de 2,688 M€ dont 1,61 M€ pour les véhicules ;
 - o un programme bâtimentaire de 1,5 M€

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 33,813 M€ ; les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,03 % par rapport à l'exercice antérieur.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2019	BP 2020	Evolution 2019 / 2020
Total fonctionnement	28.502.530 €	28.757.640 €	+ 0,89 %
Total investissement	5.304.670 €	5.055.250 €	- 4,70 %
TOTAL BUDGET	33.807.200 €	33.812.890 €	+ 0,02 %

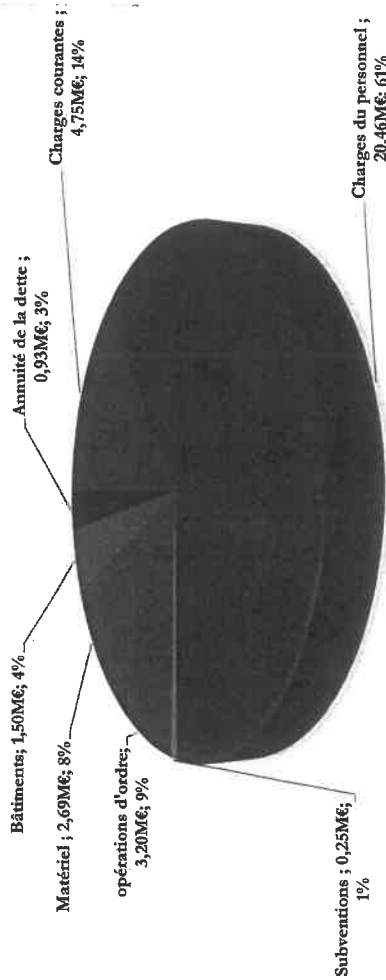


Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019
 1 0 NFR 2019 2

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
011	Charges courantes	4.700.900 €
012	Frais de personnel	20.466.000 €
66	Charges financières (intérêts)	190.300 €
022	Dépenses imprévues	20.000 €
023	Virement à la section d'investissement	253.910 €
65	Subventions et participations	256.530 €
042	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
68	Provision pour risque de contentieux	5.000 €
67	Charges exceptionnelles	5.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	28.757.640 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues à + 1,03 % (28,50 M€ au BP 2019).

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a imposé une évolution « 0 » (base compte administratif 2018) que les services se sont employés à suivre.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 4,38 % au niveau du chapitre 011 (+ 197.160 € par rapport au BP 2019).

Les plus fortes hausses portent entre autres sur :

- l'énergie (+ 12,04 % soit + 56.870 €) avec l'intégration du bâtiment de Jarnac ;



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
 Délégation reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019
 1 0 NFR 2019 3

- les combustibles destinés à être utilisés sur le plateau technique de Jarnac (+ 243,36 % soit + 52.200 €) ;
- les carburants (+ 4,59 % soit + 17.900 €) dans un contexte d'augmentation du prix du litre couplée à un alignement progressif de la fiscalité du gazoil sur celle de l'essence (l'attention doit être attirée sur le fait que le parc roulant du SDIS est quasi intégralement constitué de véhicules diesel) ;
- le financement du compte d'engagement citoyen (dépense nouvelle) pour les sapeurs-pompier volontaires (50.000 €) ;
- le recours accru à la sous-traitance pour prendre en charge les réparations induites par le vieillissement du parc de matériel roulant (+ 20,92 % soit + 50.700 €) ;
- l'augmentation de la prime d'assurance pour le parc matériel roulant (+ 15,00 % soit + 54.000 €) en raison de la forte sinistralité du SDIS.

On remarquera également que la maintenance des matériels évolue peu cette année (+ 0,48 % soit + 2.680 €) ; pour autant, il est nécessaire d'attirer l'attention sur l'augmentation de la maintenance informatique en très forte hausse (+ 22,81 % soit + 70.380 €) qui est compensée par le fait qu'il n'y aura pas de maintenance décennale d'échelle aérienne en 2021 ; la programmation de maintenances d'une échelle aérienne étant biannuelle, la variation de cette ligne sera importante en 2021.

Par ailleurs, ainsi présenté, le total des hausses s'élève à 423.700 € ; les efforts des services et l'absence de maintenance décennale d'une échelle aérienne permettent de limiter cette hausse à 197.000 €.

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- la rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompier professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- la rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- l'indemnisation des sapeurs-pompier volontaires ;
- le versement à des organismes de formation et/ou sociaux
- les dépenses de médecine d'aptitude.

La mensualisation du versement des indemnités aux sapeurs-pompier volontaires a permis de maintenir au même niveau que 2019 le montant des charges prévisibles de personnels (20.466.000 €). Les charges de personnels (sapeurs-pompier volontaires inclus) pèsent pour 71,1 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompier professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 0,34 %, passant de 16.803.600 € en 2019 à 16.860.400 € en 2020 (+ 56.800 €). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2019, portent sur :

- les hausses représentent un total de + 82.000 € :
 - o + 27.600 € (+ 0,37 %) pour les rémunérations, correspondant à la nomination de 28 caporaux au grade de caporal-chef ;
 - o + 15.000 € (+ 1,74 %) pour les charges induites par les nominations des caporaux ;
 - o + 12.400 € (+ 8,64 %) pour le recours à des emplois temporaires pour compenser des arrêts maladie de longue durée ;
 - o + 27.000 € (+ 57,45 %) suite au recrutement de deux apprentis (informatique et retour d'expérience) ;
- les baisses représentent un total de - 25.200 € :
 - o - 15.200 € (- 10,41 %) sur les cotisations au CNFPT pour adapter le montant aux crédits réellement consommés sur les exercices antérieurs ;
 - o - 10.000 € (- 35,71 %) sur les allocations de chômage en raison de l'arrivée au terme de ses droits pour un agent bénéficiaire.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompier volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompier volontaires regroupent :

- les indemnités pour les sapeurs-pompier en activité ;



- les prestations pour les anciens sapeurs-pompier volontaires.

Globalement, ces dépenses baissent de 1,60 %, passant de 3.634.900 € en 2019 à 3.576.600 € en 2020 :

- les hausses représentent un total de + 60.000 € :
 - o + 60.000 € (+ 85,71 %) pour la Nouvelle prestation de fidélisation et reconnaissance ;
- les baisses représentent un total de - 118.300 € :
 - o - 118.300 € (- 4,01 %) sur la ligne des vacations versées aux sapeurs-pompier volontaires.

En ce qui concerne l'indemnisation des sapeurs-pompier volontaires en activité, le montant baisse de 3,59 %, passant de 3.296.900 € en 2019 à 3.178.600 € en 2020 (- 118.300 €) ; cette variation se justifie par la suppression d'une provision de rattachement nécessaire quand le paiement des indemnités se faisait au trimestre. La mise en place du paiement mensualisé des indemnités a permis de supprimer cette provision.

En revanche, les dépenses liées aux anciens sapeurs-pompier volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, PFR 1 et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) augmentent de 17,75 %, passant de 338.000 € en 2019 à 398.000 € en 2020. Si la part des trois premiers dispositifs reste quasi constante (268.000 €), il convient de remarquer que la part de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance augmente significativement (85,71 %), passant de 70.000 € en 2019 à 130.000 € en 2020.

3.1.3. Les charges financières

Elles sont en baisse de 6,26 % par rapport au BP 2019 puisque le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt depuis celui contracté en 2015 pour un montant de 3 M€ (mobilisé en juin 2016) pour le projet de Jarnac.

Néanmoins, le SDIS projette de mobiliser un emprunt de 3,2 M€ pour le projet d'agrandissement et de restructuration du CIS La Couronne ; cet emprunt, selon l'avancement du projet, pourrait intervenir au dernier trimestre 2020.

Dès lors, l'encours de la dette actuelle sera égal à 6.906.000 € au 31 décembre 2019. L'amortissement de la dette, en intégrant l'emprunt de La Couronne, s'élèvera à 937.300 € correspondant à :

- 747.000 € pour le remboursement du capital ;
- 190.300 € pour les charges des intérêts.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 253.910 €, en hausse de 27,1 % par rapport au BP 2019 (199.760 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement nécessaire pour couvrir les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

- Ce chapitre comprend :
- les subventions aux associations, qui s'élèvent à 185.030 € avec la répartition suivante :
 - l'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (10 900 €) ;
 - le Comité des œuvres sociales (COS) (139 000 €) ;
 - l'Association des pupilles et orphelins des sapeurs-pompier (ODP) (2.040 €) ;
 - l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Charente (UDSP) (33 130 €) dont la section JSP (7 130 €).
 - les participations qui demeurent au même montant que 2019.

Les subventions sont maintenues à leur niveau de 2017, à l'exception de celle destinée à l'œuvre des pupilles qui a été revalorisée en 2018. Des nouvelles conventions d'objectifs sont mises en œuvre pour celles subventionnées au-delà du seuil de 23.000 € (COS et UDSP).



3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été allongées pour certains matériels par délibérations lors du CASDIS du 7 décembre 2018. L'augmentation d'activité observée sur le secours d'urgence aux personnes (voir infra paragraphe 3.3) nécessitera de revoir ces durées à la baisse pour les véhicules de secours et d'assistance aux personnes (VSAV). Cette dotation s'élève à 2,86 M€.

3.1.5. Les dépenses imprévues, les dépenses exceptionnelles et les provisions pour risque contingents

Elles sont respectivement de 20.000 €, 5.000 € et 5 000 €, maintenues au même niveau qu'en 2019.

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

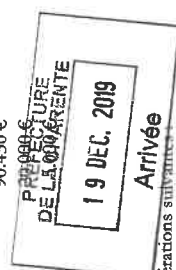
Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
16	Remboursement de la dette en capital	747.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	90.430 €
20	Frais d'études	5.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	500.000 €
21	Matériel de sport	13.000 €
21	Matériel médico-secouriste	137.500 €
21	Plan d'équipement véhicules	1.610.750 €
20-21	Schéma directeur informatique	237.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	150.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	0 €
21	Entretien et grosses réparations	200.000 €
23	AP – construction CIS Mansle	600.000 €
23	AP – construction de l'école départementale du feu et CIS amac	0 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	700.000 €
21	Mobilier et électroménager	40.000 €
020	Dépenses imprévues	20.000 €
040	Subventions transférables	4.570 €
	Total des dépenses d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 4,7 % (5,304 M€ au BP 2019).

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 867.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- le remboursement en annuité du capital de la dette 747.000 €
- les subventions transférables 4.570 €
- la neutralisation des amortissements immobiliers 90.430 €
- les dépenses imprévues
- les frais d'étude



3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.500.000 € et concernent les opérations suivantes :

3.2.2.1. Le projet d'école du feu et centre de secours de Jarnac

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2017 (CASDIS du 7 décembre 2017) à hauteur de 9,931 M€.

Il n'y a pas de crédits de paiement nouveaux inscrits en 2020 pour cette opération dans la mesure où tous les marchés de travaux, attribués par la commission d'appel d'offres le 20 novembre 2017, ont été comptablement engagés ; la réception des travaux est prévue pour la fin d'année 2019.

3.2.2.2. La construction d'un nouveau CIS à Mansle

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme abondée en 2015 (CASDIS du 12 décembre 2014) à hauteur de 1,4 M€.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 600.000 € pour 2020.

Pour mémoire, le permis de construire a été délivré le 10 août 2018. Suite au diagnostic d'archéologie préventive, des fouilles ont été prescrites. Les marchés de travaux pourront être lancés à l'issue.

3.2.2.3. L'extension du CIS de La Couronne

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme votée lors du CASDIS du 4 décembre 2015, initialement à hauteur de 1,5 M€, puis ré-abondée lors CASDIS du 24 octobre 2017 à hauteur de 2 M€. Cette autorisation de programme a été portée à 5,2 M€ en 2019 à la faveur d'une opportunité d'acquisition de terrains voisins permettant une opération plus adaptée aux contraintes opérationnelles de ce centre.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 700.000 € pour 2020.

Pour l'heure, les terrains voisins ont été acquis (signature des actes le 24 septembre 2019) et l'assistant à maître d'ouvrage a été désigné. Une procédure concurrentielle avec négociation sera très prochainement lancée pour désigner le maître d'œuvre.

3.2.2.4. Les opérations d'entretien et réhabilitation

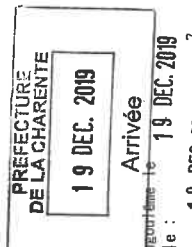
En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

En 2020, la répartition des crédits pour cette ligne a été modifiée par rapport au plan pluriannuel d'investissement initial pour permettre, à PFI constant, d'abonder l'autorisation de programme de La Couronne ; ainsi, pour 2020, cette enveloppe est réduite à 200.000 €.

Parallèlement à cet entretien habituel, le SDIS poursuit un programme de réajustement des CIS, initié en 2000, fondé sur la séparation des vestiaires homme et femme ainsi que la création d'une travée dédiée aux VSAV (ambulances) et son local de nettoyage.

Ainsi, le projet concerné le CIS Montbron (CP 2016 de l'autorisation de programme) est en cours de chantier. Les projets de Blanzac (CP 2017 de l'autorisation de programme) et Châteaufort (CP 2018 de l'autorisation de programme) sont en cours d'études (maître d'œuvre désigné).

Les crédits de paiement 2019 ont été orientés vers l'autorisation de programme de La Couronne (CASDIS du 24 octobre 2017). Avec l'achèvement de ces projets, le SDIS clôturera cette autorisation de programme. Ces éléments expliquent pourquoi il n'y a pas de crédits de paiement inscrits sur cette autorisation de programme en 2020.



Selon les économies éventuellement générées, les acquisitions de la tranche conditionnelle permettront de limiter le vieillissement prématuré du parc, que le renouvellement de la seule tranche conditionnelle ne permettra pas de contenir.

3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

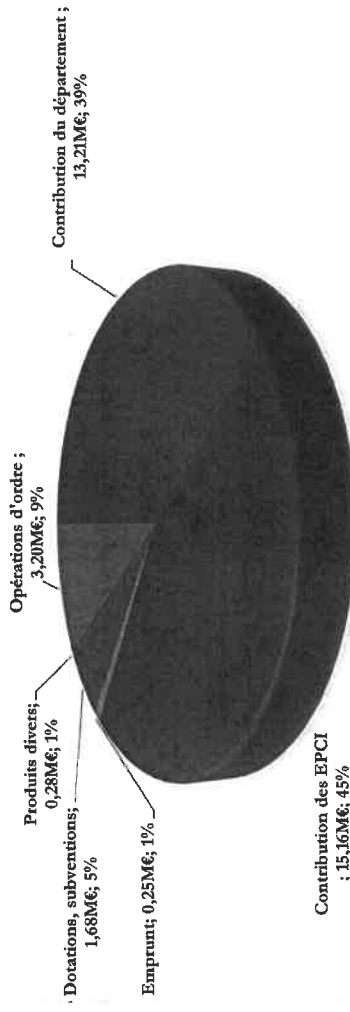
Cette enveloppe financière se décompose en :

- matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 300.000 € ;
- équipements de protection individuelle pour un montant de 100.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et sur-pantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- tenues de service et d'intervention pour un montant de 100.000 € ;
- matériels de sport pour un montant de 13.000 € ;
- mobilier pour un montant cumulé de 40.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- matériels médico-secouristes et biomédicaux (autorisation de programme) pour un montant de 137.500 €.

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES RECETTES



4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
13	Produits divers de gestion	190.610 €
74	Contribution du département	13.215.903 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.161.076 €
74	Autres participations	5.051 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	95.000 €
77	Produits exceptionnels	90.000 €
Total des recettes de fonctionnement		38.767.640 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de 0,9 % (28,5 M€ au BP 2(19)).

19 DEC. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

3.2.3. Matériels informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur informatique (SDI)

Une autorisation de programme de 800.000 € pour la poursuite de ce schéma a été votée lors du CASDIS du 2 décembre 2016.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 237.000 € pour 2020.

Cette autorisation de programme a été réévaluée pour permettre de prendre en compte les premiers versements relatifs au subventionnement du projet national de système d'alerte porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (projet NexSIS). En 2020, une autorisation de programme spécifique à ce projet impactant pour les années à venir sera soumise au vote du CASDIS.

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (hips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2020 s'élève à 150.000 € pour ces matériels.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

L'AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 2 décembre 2016 pour une durée de 4 ans, introduisant une tranche ferme permettant de contenir le recours à l'emprunt et une tranche conditionnelle dont les véhicules seront acquis en fonction des économies réalisées lors de l'attribution des différents marchés.

Les crédits de paiement annuels 2020 de la tranche ferme sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2020
VS AV (véhicule secours aux aspirés et victimes)	210.000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	240.000 €
CCFS (camion-citerne feux de forêt super)	400.000 €
FPTSR (fourgon pompe tonne secours routier)	335.000 €
MPR (moto pompe remorquable)	40.000 €
VLHR (véhicule léger hors route)	50.000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60.000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	30.750 €
VTU (véhicule tous usages)	88.000 €
VTUL (véhicule tous usages léger)	20.000 €
VPCe (véhicule porte cellule)	105.000 €
Chatot élévateur	32.000 €
Total	1.610.750 €

Les acquisitions relevant de la tranche conditionnelle, si les économies générées le permettent, portent sur :

Désignation	Crédits de paiement pour 2020
VS AV	105.000 €
PMA (Poste Médical Avancé)	1
Total	105.000 €

19 DEC. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2019, soit 365.278 habitants, en baisse de 159 habitants par rapport à l'année 2018.

Conformément aux débats du 21 octobre, les tarifs par habitant applicables pour 2020 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2019	Tarif par habitant 2020	Evolution tarif en %
Secteur A	59,30 €	59,82 €	0,88 %
Secteur B	50,40 €	50,84 €	0,88 %
Secteur C	25,28 €	25,50 €	0,88 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.161 M€.

4.1.2 Contribution du Conseil Départemental

Comme évoqué au paragraphe 1 du présent rapport, le Département s'est vu contraint de limiter l'augmentation de sa contribution à 0,9 % par rapport à celui initialement prévu par les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020 ; ainsi, la contribution de fonctionnement du Département s'élèvera en 2020 à 13.215.903 €.

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS, représente un montant de 90.430 € qui permet d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2. Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	BP 2020
10	Fonds de compensation de la TVA	900.000 €
021	Auto-financement	253.910 €
13	Subventions d'équipement	640.000 €
13	Subventions du Département	144.983 €
040	Dotations aux amortissements	2.860.000 €
16	Emprunt d'équilibre	256.357 €
	Total des recettes d'investissement	5.055.250 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 4,7 % (5,3 M€ au BP 2019).

4.2.1. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2020 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 900.000 €.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2019, par application du taux de 16,404 %.

4.2.2. L'auto-financement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 2,86 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 253,9 K€. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 747 K€.

4.2.3. Subvention du Conseil Départemental

Conformément au rapport présenté préalablement, la convention liant le SDIS fait l'objet d'un avenant dans son article 6 et le montant de la subvention des équipements courants est modifié pour atteindre 144.983 €.

4.2.4. LES AIDES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Leur montant cumulé prévisionnel s'élève à 640 K€.

Il s'agit, d'une part, d'une subvention de l'Etat au titre d'une part du Fond d'investissement structurant des SDIS à hauteur de 400K€ pour couvrir les frais liés à la construction des aires pédagogiques de la future école départementale du feu et, d'autre part, du solde (240 K€) de la participation de la filière du cognac au travers de sa fondation (la filière s'est engagée sur un montant de 1,240 M€).

Des demandes sont par ailleurs en cours d'instruction par les services de l'Etat au titre du Fond national d'aménagement des territoires (FNADT).

4.2.5. L'emprunt

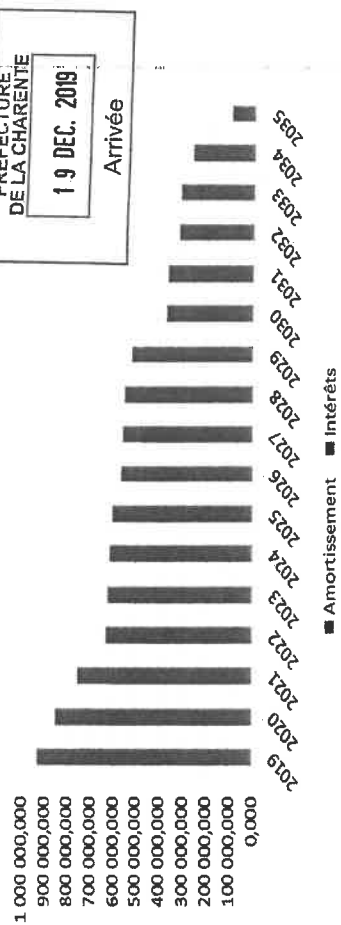
Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant de 256.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette au 31 décembre 2019 sera de 6,906 M€ et l'annuité 2020 de 849.266 €.

5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

SDIS 16 - Extinction de la dette





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Ruifec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
 Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALLADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVEI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistent également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(é) excusé(s) :

Madame Isabelle LAGARDE,
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
 Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux,
 Messieurs Gérard DELETOILLE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
 Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Avenant n°2 à la convention financière signée le 13 décembre 2016 entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

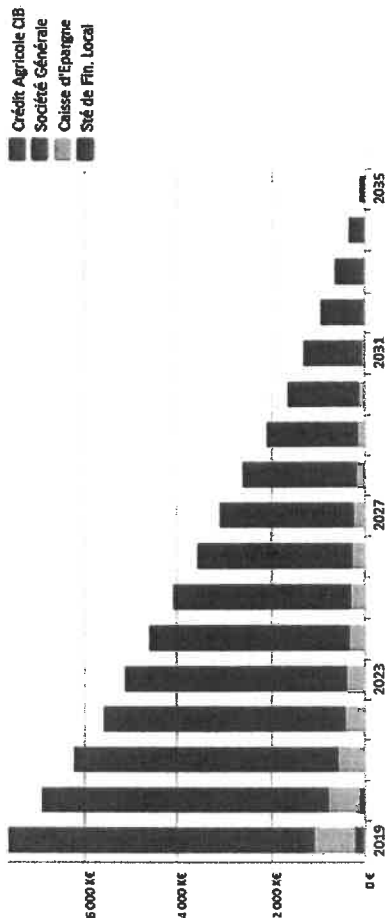
Dans le cadre appelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2017-2020 signée le 13 décembre 2016.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS est présentée dans le tableau ci-dessous :



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019

5.2. La répartition de l'extinction par préteur est la suivante :



5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2019 et 2020

	2019	2020
Dettes		
Encours de la dette par habitant	18,90 €	17,01 €
Annuités par habitant	2,54 €	2,32 €
Annuité de la dette / RRF	3,26 %	2,95 %
Autofinancement		
Taux d'épargne brute	13,91 %	12,25 %
Taux d'épargne nette	11,26 %	9,85 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,74 ans	1,76 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2020, dont la maquette officielle et le tableau de synthèse sont joints en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 33.812.890 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2020 évolue de + 0,9 %, pour atteindre le montant de 13.215.903 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 144.983 €, ce qui permet au Département d'honorer son engagement initial.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 0,88 % et s'élève à 15.161.076 €.

Le SDIS percevra en 2020 le solde des subventions prévues pour le projet de Jarnac (640 K€).

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre et par opération d'investissement.

Le Président du conseil d'administration de LA CHARENTE
 Jérôme SOURISSEAU
 19 DEC. 2019
 Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+1,5 %)	12 943 397 € (+1,7 %)	13 163 435 € (+1,7%)	13 360 886 € (+1,5%)
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100 000 €	200 000 €	100 000 €	

Ce tableau d'évaluation de la contribution financière du Conseil Départemental, établi le 13 décembre 2016, intègrait pour chaque année :

- Une inflation prévisionnelle à 0,5% ;
- Des charges de personnel en évolution de 2% par an ;
- Les dépenses nouvelles obligatoires au regard des évolutions réglementaires notamment en faveur du personnel et les prévisions du SDACR, actualisées à la fin de l'année 2012 ;
- Un plan pluriannuel d'équipement de 22M€ sur la période dont la construction de l'école départementale du feu.

Cette prévision initiale de financement s'est trouvée remise en question par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Cette contrainte a imposé une actualisation du tableau précédent et un avenant, approuvé par le CASDIS lors de sa séance du 7 décembre 2018, a modifié le tableau de l'article 6 de la manière suivante :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+ 1,5 %)	12 943 397 € (+ 1,7 %)	13 098 718 € (+ 1,2 %)	13 255 903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Il convient de remarquer que cette proposition compensait la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permettait d'honorer l'engagement initialement voté.

Dans le même esprit, une nouvelle contrainte a imposé au Département de limiter l'augmentation de sa contribution pour 2020 à + 0,9 %.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, approuvé en commission permanente du Département le 15 novembre 2019 et présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12 727 037 € (+ 1,5 %)	12 943 397 € (+ 1,7 %)	13 098 718 € (+ 1,2 %)	13 215 903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

Il convient de remarquer que cette proposition compense la limitation de l'augmentation de la contribution du Département imposée par la loi (+ 1,2 %) par une subvention des investissements courants dont le montant permet d'honorer l'engagement initialement voté.

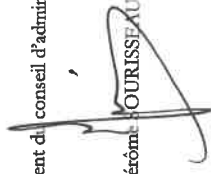
A l'occasion de cet avenant, la prospective financière jointe en annexe a été actualisée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle 2017 - 2020 fixant les relations entre le département et le SDIS.

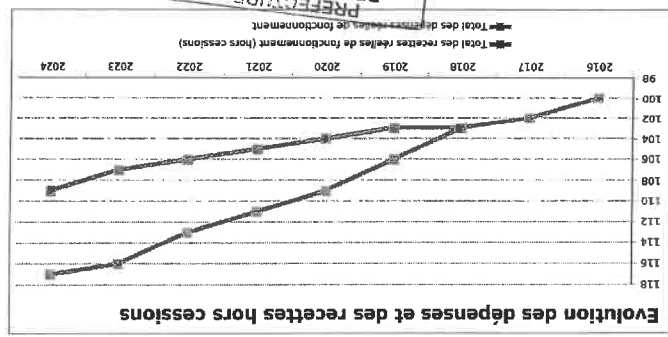
Le Président du conseil d'administration

Jérôme FOURISSEAU

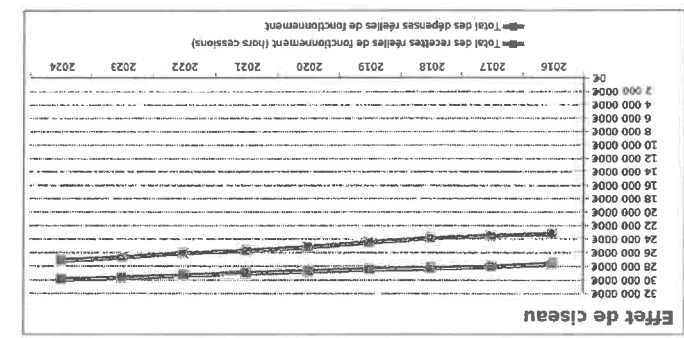


PREFECTURE
DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

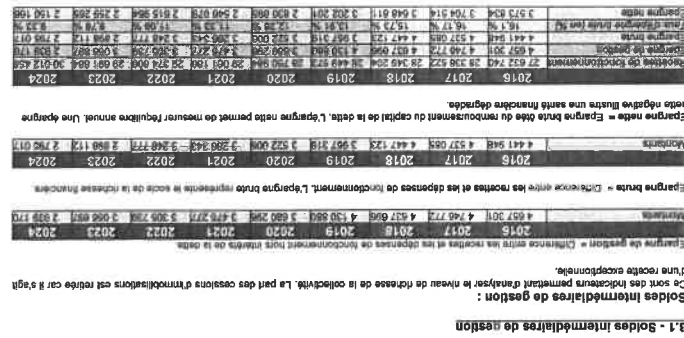


Evolution des recettes, alors un effet de seuil pour se matérialiser. C-dépenses le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, le déficit s'accroît. Inversement, si le montant des dépenses est inférieur au montant des recettes, le déficit se réduit.



La comparaison de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de déficit.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	27 581 901	28 051 261	28 274 046	28 498 873	28 001 166	28 314 868	28 801 881	28 958 456	29 581 456
Dépenses de fonctionnement (hors cessions)	23 138 953	23 514 117	23 828 924	24 108 876	23 714 843	23 999 920	24 273 723	24 161 441	24 161 441
Evolution n-1	1,6%	1,7%	1,0%	1,0%	-1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Evolution n-2	0,7%	1,0%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%



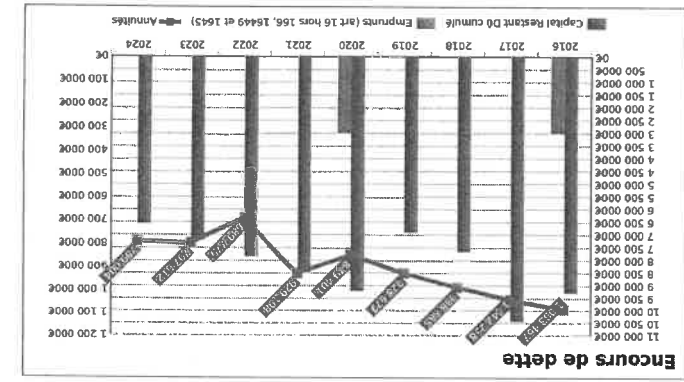
3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement net	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964
Equilibre budgétaire	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964
Equilibre budgétaire - dotations aux amortissements (-) - neutralisation (F)	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964
Equilibre budgétaire - dotations aux amortissements (-) - neutralisation (F)	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964	4 411 964

L'échelle de droite englobe la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Capital restant D0 cumulé	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Annuités	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

4.2 - Annuités de la dette



Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant D0 et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Evolution n-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution n-2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

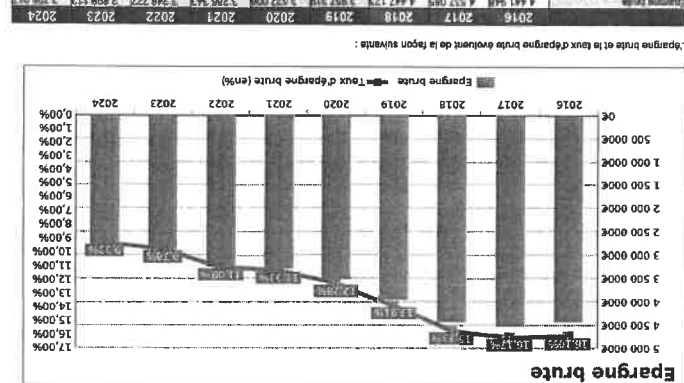
De la même façon, l'annuité de la dette évoluera de 1 000 000 € en 2016 à 1 000 000 € en 2024 (échelle de droite du graphique).

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluera de 9 291 912 € en 2016 à 6 668 046 € en 2024 (échelle de gauche du graphique).

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

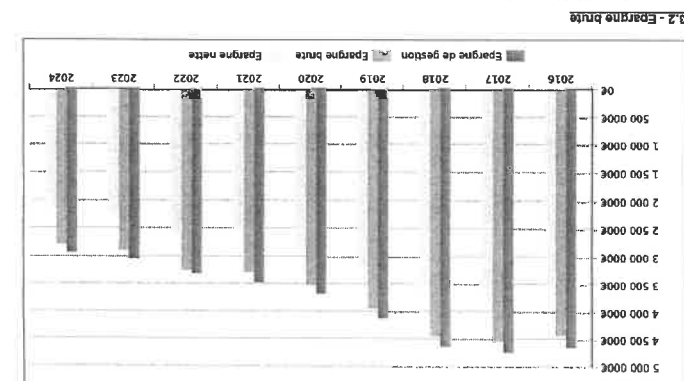
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912	9 291 912
Evolution n-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution n-2	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

3.3 - Effet de seuil



Le taux d'épargne brute est la répartition en pourcentage de l'épargne brute.

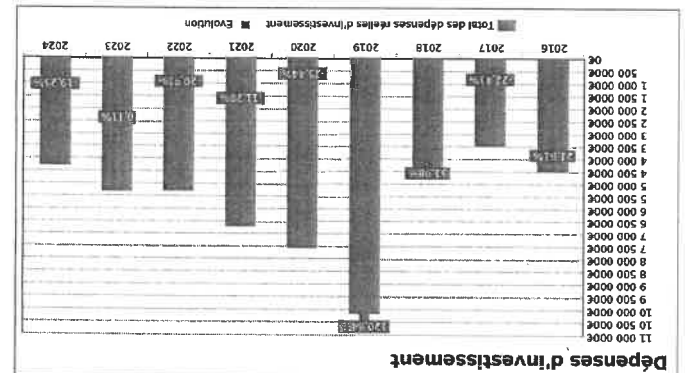
3.2 - Epargne brute



Classez la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et la taxe de charge du remboursement de la dette (échelle de droite)

Années	Remboursement du capital	Part en % du remboursement du capital
2016	4 495 230	15,31 %
2017	3 888 896	17,35 %
2018	4 601 836	17,44 %
2019	7 421 080	11,62 %
2020	6 212 812	11,61 %
2021	6 212 812	12,01 %
2022	5 318 827	12,01 %
2023	4 294 850	10,01 %

Chaque année, les dépenses d'investissement sont mises en lumière au sein du remboursement du capital de la dette. Les mouvements effectués au 15/01/2019 sont révisés.

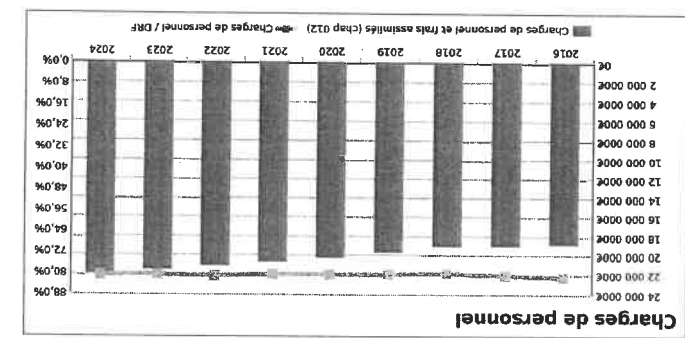


Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1
2016	4 495 230	21,41 %
2017	3 888 896	-13,45 %
2018	4 601 836	18,48 %
2019	7 421 080	61,46 %
2020	6 212 812	-16,44 %
2021	6 212 812	0,01 %
2022	5 318 827	-14,47 %
2023	4 294 850	-19,33 %

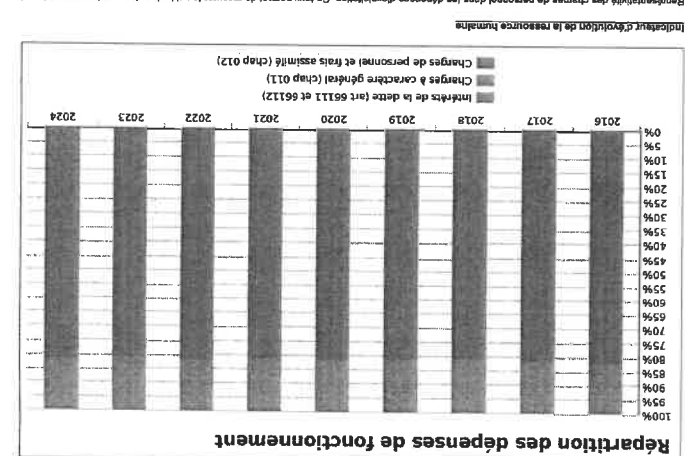
6.2 - Les dépenses d'investissement

SCENARIO : SCENARIO OCTOBRE 2019

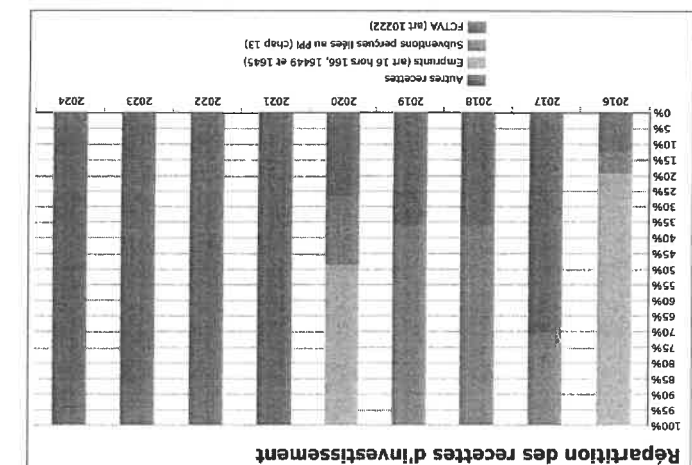
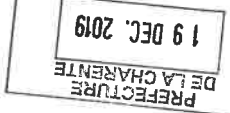


Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'investissement. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses d'investissement.

Années	Dépenses de personnel / dépenses relatives de fonctionnement
2016	81,45 %
2017	80,81 %
2018	79,96 %
2019	80,30 %
2020	80,92 %
2021	80,35 %
2022	80,82 %
2023	80,74 %
2024	80,74 %



SCENARIO : SCENARIO OCTOBRE 2019



Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements effectués au 15/01/2019.

Emprunts réalisés durant la perspective pour financer les investissements

Années	Emprunts
2016	0
2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	0
2022	0
2023	0
2024	0

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

Années	Subventions perçues
2016	0
2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	0
2022	0
2023	0
2024	0

6.1 - Les recettes d'investissement

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SCENARIO : SCENARIO OCTOBRE 2019



Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

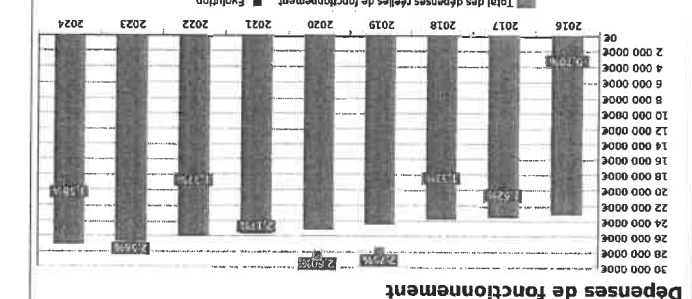
Années	Charges de personnel
2016	18 442 214
2017	19 001 016
2018	19 056 610
2019	19 056 610
2020	20 297 000
2021	20 649 000
2022	21 993 572
2023	23 900 000
2024	25 000 000

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers basés de la dette en cours cumulée avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la perspective. Les OME compris.

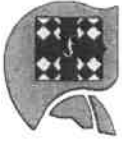
Années	Intérêts de la dette
2016	1 322 734
2017	1 005 968
2018	1 325 457
2019	1 325 457
2020	1 401 000
2021	1 401 000
2022	1 401 000
2023	1 401 000
2024	1 401 000

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

Années	Charges à caractère général
2016	18 442 214
2017	19 001 016
2018	19 056 610
2019	19 056 610
2020	20 297 000
2021	20 649 000
2022	21 993 572
2023	23 900 000
2024	25 000 000



SCENARIO : SCENARIO OCTOBRE 2019



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Ruffec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental, Mesdames Brigitte FOURÉ, Agrès BEL, Florence PECHÉVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELDIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(e) excusé(e) :

Madame Isabelle LAGARDE, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration. Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Modification des durées d'amortissement

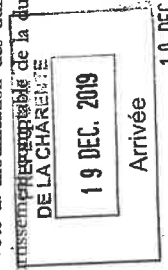
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le conseil d'administration.

Pour mémoire, par délibération 22 janvier 2004 puis du 17 novembre 2005, le conseil d'administration du SDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M61.

Par délibération du 2 décembre 2011, le conseil d'administration a voté la modification les durées d'amortissement des bâtiments publics.

Par délibération du 02 décembre 2016, afin de maîtriser l'évolution des dépenses du SDIS, tout en se conformant aux durées imposées par l'instruction comptable M61 et par la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil d'administration a voté l'augmentation des durées d'amortissement des biens pour faire coïncider l'amortissement technique à l'amortissement comptable des acquisitions.

Par délibération du 07 décembre 2018, le conseil d'administration a voté la modification des durées d'amortissement de certains véhicules afin de faire rapprocher les durées d'amortissement technique de la durée technique ou d'utilisation des matériels.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 19 DEC. 2019 Délibération requise au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019



Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Ruféac, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :
Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINGHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, François VALADIE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistent également à la séance :
Madame Marc LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(s) excusé(s) :
Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Ldl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Nombre et répartition des sièges au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :
« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. (...) »

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :
« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et treize membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26.
Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges. »

L'article L. 1424-26 du CGCT dispose :
« Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du département ou par de cette délibération. »

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :
« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur :
a) La répartition des sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1424-24-1 et de l'article L. 1424-26 ; (...) »



Le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-26 et R. 1424-2 du CGCT précités, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer le nombre et la répartition de ses sièges jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2026, conformément aux dispositions précitées.

Le nombre total de sièges au CASDIS doit être compris entre 15 et 30. La proportion de sièges attribués au Département doit être comprise entre 3/5^e et 4/5^e et la proportion de sièges attribués aux EPCI doit être comprise entre 1/5^e et 2/5^e; aucun siège ne pouvant être attribué aux communes charentaises car aucune d'elles ne dispose de la « compétence » en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Actuellement, le Conseil d'administration du SDIS de la Charente comprend 22 sièges, 14 étant attribués au département et 8 aux EPCI. Depuis plus de 10 ans, ce nombre de sièges ainsi que leur répartition ont démontré leur caractère équilibré et représentatif dans le fonctionnement du Conseil. Il semble donc judicieux de les conserver en l'état.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- fixent à 22 le nombre de sièges au Conseil d'administration du SDIS de la Charente ;
- répartissent ces 22 sièges ainsi qu'il suit :
 - . 14 sièges au Département ;
 - . 8 sièges aux EPCI.

Le Président du conseil d'administration
Jérôme SOURISSEAU





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Ruffec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURKE, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(e) excusé(e) :

Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de cellule prospective et suivi stratégique, Lt Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOLE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Renouvellement des représentants des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente, des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de la Charente et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Charente.

Désignation des élus siégeant à la commission de recensement des votes.

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.(...) ».

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :

« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (...) sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service départemental d'incendie et de secours. »

L'article L. 1424-31 du CGCT dispose :

« Il est institué auprès du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. (...)
La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours comprend :
1° Des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département ;

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée

2° Des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ; (...)

Les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont organisées par le service départemental d'incendie et de secours. »

L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :

« Pour l'élection des représentants (...) des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dispose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. (...) »

L'article R. 1424-12 du CGCT dispose :

« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (...) se tient à la même date que les élections au conseil d'administration (...) ».

Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. (...) ».

L'article R. 1424-13 du CGCT dispose :

« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recueillis par une commission comprenant :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. (...) »

L'article R. 1424-23 du CGCT dispose :

« Un comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, propre à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, dont les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, est créé auprès du service départemental d'incendie et de secours. Les élections au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires sont organisées par le président du service départemental d'incendie et de secours. »

L'article R. 723-73 du code de la sécurité intérieure dispose :

« Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévu à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales est consulté sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. (...) Le comité (...) comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. »

La composition et les modalités de désignation et de fonctionnement du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »

L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dispose :

« L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental est organisée par le service départemental d'incendie et de secours dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. (...) Les votes sont recueillis et proclamés, dans les mêmes conditions, par la commission prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales. (...) ».

Le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 1424-13 du CGCT précité, il revient au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de désigner ès-qualité deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale de Charente afin de siéger à la commission de recensement des votes pour les élections des représentants :

- des EPCI au Conseil d'administration du SDIS de la Charente,
- des personnels à la CATSIS de la Charente,
- des sapeurs-pompiers volontaires au CCSDSPV du SDIS de la Charente, qui seront organisés au cours du 2^d trimestre 2020.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
19 DEC. 2019
Arrivée



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 6 décembre 2019

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment été convoqué le 13 novembre 2019. Il s'est réuni en session exceptionnelle au siège de La Canopée à Ruffec, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS,
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental,
Mesdames Brigitte FOURÉ, Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Messieurs Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Jacques CHABOT, Michel BUISSON, Bernard CHARBONNEAU, Gérard COINCHELIN, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Assistaient également à la séance :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de Cabinet

Absent(s) excusé(s) :

- Madame Isabelle LAGARDE,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFÈVRE, chef du groupement des moyens généraux, Messieurs Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Jacques CHABOT, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Samuel CAZENAVE, Pierre-Yves BRIAND, membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Matthieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Renouvellement des représentants des EPCI au Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Pondération des suffrages

L'article L. 1424-24 du CGCT dispose :

« Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (...) ».

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose :

« Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, cela, les sièges attribués, communément et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges ».

L'article L. 1424-24-3 du CGCT dispose :

« Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres. (...) »

Le nombre de suffrages dont dispose (...) chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (...) est proportionnel à la population (...) des communes composant l'établissement public. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil.



Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (...) sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. L'organisation matérielle de cette élection est assurée par le service départemental d'incendie et de secours.»

L'article R. 1424-2 du CGCT dispose :

« Dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'administration délibère sur (...)»

b) La pondération des suffrages attribués à chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions fixées à l'article L. 1424-24-3. (...)»

L'article R. 1424-11 du CGCT dispose :

« Pour l'élection des représentants (...) des établissements publics de coopération intercommunale (...) selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-3, chaque (...) président d'établissement public de coopération intercommunale dispose (...) du nombre de suffrages fixé par la délibération et l'arrêté prévus à l'article R. 1424-2. (...)»

Le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixe les dates du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020. Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1424-24-3, R. 1424-2 et R. 1424-11 du CGCT, il revient donc au Conseil d'administration du SDIS de la Charente de fixer la pondération des suffrages dont disposera chaque président d'EPCI qui sera amené à voter au cours du 2nd trimestre 2020 pour choisir une liste de représentants des EPCI de Charente qui siègeront audit conseil.

Compte tenu de la population de chaque EPCI de Charente qui se situe entre 10.000 et 150.000 habitants, il est proposé d'établir la pondération des suffrages à 1 voix pour 100 habitants.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- fixent la pondération des suffrages dont disposera chaque président d'EPCI lors des élections des représentants des EPCI de Charente au Conseil d'administration du SDIS de Charente qui seront organisées au cours du 2nd trimestre 2020, à 1 voix pour 100 habitants.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURDISSEAU



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire, Angoulême le 19 DEC. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2019

2



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 1211/2019

Portant composition de la Commission consultative du service de santé et de secours médical et de la Commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

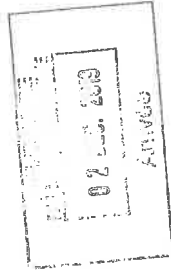
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles R.1424-27 et R.1424-28 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission consultative du service de santé et de secours médical comprend :

- Le médecin chef, président, membre de droit,
- Le médecin chef adjoint, membre de droit
- Le pharmacien chef, membre de droit
- Médecin colonel Xavier MARTIN
- Médecin-capitaine Marie José DUROI,
- Pharmacien lieutenant-colonel Roland DENIS
- Infirmier-capitaine Mikael LETETRE,
- Infirmier-capitaine Louis SAUGUET,
- Vétérinaire-capitaine Charlotte PERRAIN.



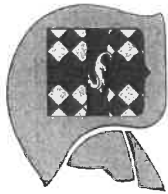
Article 2 : La commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est présidée par le médecin chef et comprend les médecins siégeant à la commission consultative du service de santé et de secours médical citée à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 915/2017 du 28 juin 2017 portant composition de la Commission consultative du service de santé et de secours médical et de la Commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est abrogé.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 28. 11. 19

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le directeur départemental


Colombet Jean-MOINE



ARRÊTÉ N° 1333/2019

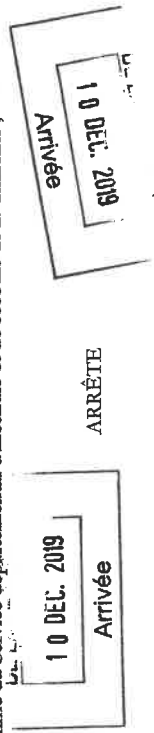
**Portant délégation de signature
(groupements et pharmacie)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;



Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints, au Chef du service de la pharmacie départementale et à ses adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement **ressources humaines**, et à son adjointe, Mme Catherine LÉGERON, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestations diverses (appartenance au service, formation, ...)

- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. Thierry LEFÈVRE, Chef du groupement **moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Gilles GONIN et Philippe JARDOU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUJUIS, Chef du groupement **opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

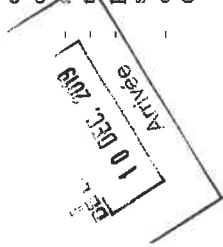
- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement **service de santé et de secours médical**, à M. le docteur Jacques BARTHES, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

2.5 à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la **pharmacie départementale**, et à ses adjoints, Mme le docteur Bernadette PETIT, MM. les docteurs Roland DENIS, Olivier LORETZ, Patrick BERNARD et Jacques NADAUD, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.



2.6 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la cellule prospective et suivi stratégique, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, ainsi que ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

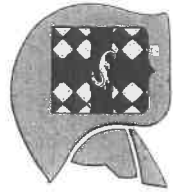
Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. L'arrêté n° 264/2019 du 28 janvier 2019 portant délégations de signature (groupements et pharmacie) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le - 9 DEC. 2019

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



ARRÊTÉ N° 4334/2019

Portant délégations de signature
(compagnies)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Commandants de compagnie et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

Compagnies	Commandants	Adjoints
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. David COUSSIT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Stéphane MOUSSAY
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Pascal RIQUARD

à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC.
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein des centres d'incendie et de secours sièges de compagnie concernés ;

10 DEC. 2019

Arrivée



- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne de la compagnie ;
- ordre de mission des personnels de la compagnie, limité à une journée dans le département.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

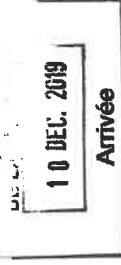
Article 4 : L'arrêté n° 778/2019 du 20 mai 2019 portant délégations de signature (compagnies) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public

Fait à l'Isle d'Espagnac, le - 9 DEC. 2019

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



ARRÊTE

ARRÊTÉ N° 1335/2019

Portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MALLARD	M. Mickaël GASCHET
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Brigueuil	M. Yannick ROUGHER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIÈRE
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Grégory CAZOT
Chasseteuil	M. Olivier SAUZE	M. Yoann CHABERNAUD
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BRÉAUX

Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Stéphane MOUSSAY
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Arnaud THUILLÉ
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAUT
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. Jean-Marie BURBAUD
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTILLÈRE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Olivier BERTHONNEAU
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

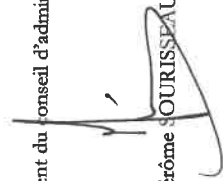
Article 4 : L'arrêté n° 1160/2019 du 16 septembre 2019 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.



Fait à l'Isle d'Espagnac, le **- 9 DEC. 2019**

Le Président du conseil d'administration


Jérôme SOURISSEAU